

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance III
3 Situation en République centrafricaine - Affaire *Le Procureur c. Jean Pierre Bemba Gombo* -
4 n° ICC 01/05 01/08
5 Procès
6 Juge Sylvia Steiner, Président - Juge Joyce Aluoch - Juge Kuniko Ozaki
7 Vendredi 28 octobre 2011
8 Audience publique
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 33*)
10 M. L'HUISSIER : L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 M. LE GREFFIER (interprétation) : Bonjour, « Madame » les juges, Madame la
13 Présidente, nous sommes en audience publique.
14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour.
15 Le greffier d'audience peut-il appeler l'affaire, s'il vous plaît ?
16 M. LE GREFFIER (interprétation) : Situation en République centrafricaine, en l'affaire *Le*
17 *Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*. Référence de l'affaire : ICC 01-05/01-08.
18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.
19 Bonjour, bonjour à tous, l'équipe de l'Accusation, représentants légaux des victimes,
20 bonjour à l'équipe de la Défense, M. Jean-Pierre Bemba Gombo, bonjour à nos
21 interprètes et sténographes.
22 Nous allons reprendre aujourd'hui l'interrogatoire du témoin 0047 et, à cette fin, je
23 demande à l'huissier d'audience de bien vouloir faire entrer le témoin.
24 (*Le témoin est introduit au prétoire*)
25 TÉMOIN : CAR-OTP-PPPP-0047 (*sous serment*)
26 (*Le témoin s'exprimera en français*)
27 Bonjour, Monsieur le témoin.
28 LE TÉMOIN : Bonjour, Madame la Présidente.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Est-ce que vous avez pu vous
2 reposer cette nuit ?

3 LE TÉMOIN : Oui, Madame la Présidente.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Est-ce que vous sentez bien et
5 disposé à poursuivre votre déposition ?

6 LE TÉMOIN : Oui, Madame la Présidente.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, je dois vous
8 rappeler que vous êtes encore sous serment ; est-ce que vous comprenez ?

9 LE TÉMOIN : Oui, Madame la Présidente.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je souhaite également vous
11 rappeler que vous déposez en audience publique et que si, à un quelconque moment,
12 vous pensez que vous avez besoin de fournir des informations qui ne devraient pas être
13 diffusées à l'extérieur de la salle d'audience, il vous suffit de nous le faire savoir et nous
14 passerons à huis clos partiel.

15 Enfin, je souhaite vous rappeler que si, à quelque moment que ce soit, vous avez besoin
16 d'une pause, là encore, il vous suffit de nous le dire.

17 Je rends à présent la parole à l'Accusation qui va reprendre son interrogatoire.

18 Monsieur Iverson.

19 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

20 PAR M. IVERSON (interprétation) : Merci, Madame le Président.

21 Q. Bonjour, Monsieur le témoin. Comment vous sentez-vous ce matin ?

22 LE TÉMOIN :

23 R. Bien, Monsieur.

24 Q. Lorsque nous nous sommes quittés hier, vous parliez des deux fois où vous avez
25 transporté M. Bemba sur le ferry dans lequel vous travailliez. J'avais simplement
26 quelques questions supplémentaires à vous poser sur la première fois, et puis ensuite, je
27 vous poserai des questions sur la deuxième fois.

28 Donc, cette première fois, lorsque vous avez transporté M. Bemba, y avait-il des

1 véhicules sur le ferry à ce moment-là ?

2 R. De Zongo à Bangui, il y avait pas de véhicule sur le ferry.

3 Q. Et était-il possible pour vous de transporter des... des véhicules sur ce ferry ?

4 R. Oui, c'était bien possible mais, comme ce jour, c'était réservé uniquement au
5 président commandant, rien qu'à lui et ses gardes du corps.

6 Q. Vous avez dit que M. Bemba avait passé à peu près deux heures à Bangui avant son
7 retour ; comment est-il revenu ? Pouvez-vous décrire ce moment ?

8 R. Quand on est arrivés « à la » quai, une fois amarrés, les services de la sécurité de
9 M. Bemba sont descendus en vitesse. Trois minutes plus tard, la 4x4 de la sécurité étant
10 à bord, M. Befio qui fut un mercenaire français qui travaillait en ce temps pour le
11 compte de la sécurité présidentielle en place est arrivé en trombe avec toute sa suite. Et
12 le président commandant Jean-Pierre Bemba est monté dans une 4x4 break... de type
13 Mercedes de couleur cendre. Ils sont partis en trombe. Du Port Beach, ils étaient partis
14 en trombe. Ils ont bifurqué par la route qui mène vers l'office national de la répression
15 du banditisme. Bon, ils sont partis.

16 La suite, je ne sais pas. Mais, à ce que je sache, ils ont mis, chronométré, deux heures de
17 temps et ils sont revenus en trombe.

18 Q. Et avez-vous attendu M. Bemba et sa sécurité à Port Beach pendant tout ce temps ?

19 R. Oui, Monsieur. Quand il était arrivé, l'engin était mobilisé rien que pour sa traversée
20 et son retour. Même pour aller à... me soulager, il fallait d'abord demander une
21 permission à... à l'adjudant Odon. Pour faire 5 mètres sur le ferry, il fallait d'abord que
22 l'adjudant Odon m'autorise.

23 Q. Et lorsque M. Bemba et sa sécurité sont revenus à Port Beach vers le ferry, est-ce que
24 vous avez refait la traversée vers Zongo avec eux ?

25 R. Oui, Monsieur.

26 M^{me} LA JUGE ALUOCH (interprétation) : Monsieur Iverson, j'aurais besoin d'un...
27 d'une précision du témoin sur ce... ce bref voyage.

28 Q. Ça vient de la transcription d'hier, lorsque vous témoigniez sur ce qui se passait

1 pendant que vous révisiez le ferry. Alors, dans la transcription... que vous inversiez le
2 ferry.

3 Donc, vous dites : « l'homme n'avait pas compris la manœuvre que nous faisions, nous
4 inversions le ferry, comment le ferry fonctionnait, donc il a pris son arme il a tiré ».

5 Alors, la précision que je recherche, c'est : est-ce qu'il vous a tiré dessus ou est-ce qu'il
6 vous a simplement essayé... il a simplement essayé de vous effrayer en tirant en l'air,
7 par exemple ? Pourriez-vous expliquer ce qui s'est passé, s'il vous plaît ?

8 R. Ce monsieur qui ne comprenait pas les manips de cet engin, quand il a dégainé son
9 arme et qu'il a tiré, c'était pas pour causer avec moi. J'étais à la commande, à la
10 passerelle. Quand il a tiré, c'était un tir ciblé à la passerelle. Cette précision dont vous
11 demandez, les impacts de « cette » tir demeurent jusqu'aujourd'hui sur l'engin.

12 Grâce soit rendue à Dieu, vous me voyez aujourd'hui devant votre Cour. Mon
13 abdomen, du côté droit, porte ces cicatrices-là. C'est pour dire à votre Cour que
14 monsieur... ce monsieur, quand il a tiré, ce n'était pas pour blaguer. Il assure la sécurité
15 de sieur Jean-Pierre Bemba.

16 Q. Monsieur le témoin, si vous dites que vous avez encore une cicatrice, elle vient de ce
17 tir-là ? Ou qu'est-ce que vous voulez dire, parce que dans la transcription, on peut lire :
18 « Ce n'était pas une blague », et cetera. Et puis vous dites : « Et mon abdomen, du côté
19 droit, porte ces cicatrices-là. »

20 Alors, qu'est-ce que vous voulez dire exactement ?

21 R. Madame, ce tir m'a frôlé, et je l'ai... j'ai encore cette cicatrice du côté droit de mon
22 abdomen.

23 M^{me} LA JUGE ALUOCH (interprétation) : Merci. Je comprends maintenant qu'en fait on
24 vous a... on vous a tiré dessus, quoi.

25 M. IVERSON (interprétation) : Merci, Madame le... le juge.

26 Et ça, en fait, me pousse à une question de suivi sur ce point particulier.

27 Q. Alors, vous avez peut-être la réponse ou pas, je ne sais pas, puisqu'on vous a tiré
28 dessus ou vous avez été frôlé par une balle : savez-vous quelle a été la réaction de

1 M. Bemba — s'il y en a eu une — à cet événement ?

2 LE TÉMOIN :

3 R. Comme je vous l'ai dit, tous ces éléments qui assuraient sa sécurité ne protégeaient
4 que le président commandant. Ce tir... quand ce tir a eu lieu, lui, il se tenait toujours au
5 milieu. C'est au milieu que sieur Bemba se tenait. Avec son bâton, comme je vous l'ai
6 dit, il faisait comme ça, dans sa main. Lui, il était là.

7 C'est l'adjudant Odon — j'étais déjà paniqué... c'est l'adjudant Odon qui coordonnait
8 « tous » ces traversées. Il est descendu parler avec le numéro 1 ou le numéro 2 de la
9 sécurité qui était sur le ferry. Et c'est comme ça qu'Odon est remonté à la passerelle, me
10 disant de prendre le courage et d'atteindre le quai de Bangui.

11 Q. Donc, d'après ce que vous en savez, lorsque c'est arrivé, M. Bemba a continué de se
12 tenir au milieu du ferry, en tapotant sa paume de sa main gauche de sa canne ; c'est bien
13 ça ?

14 R. Oui, Monsieur.

15 Et après, par un geste, il faisait sa main comme ça, c'est juste pour demander que le
16 ferry atteigne Bangui.

17 M. IVERSON (interprétation) : Et aux fins du dossier, le témoin tend sa main droite vers
18 l'avant, la paume de sa main étant ouverte.

19 Q. Monsieur, j'aimerais simplement revenir au point où nous en étions il y a un instant,
20 et nous parlons toujours de la première fois.

21 Lorsque vous êtes revenu à Zongo, est-ce que M. Bemba a débarqué puis est allé vers
22 l'hélicoptère ?

23 LE TÉMOIN :

24 R. Tout à l'heure, le tout dernier point, avant que Madame ne posait cette question, on
25 était à Bangui. De son retour, quand il a passé deux heures de temps, à son retour, on
26 était sur ce point avant que Madame ne puisse me poser à... la question. Je sais pas si
27 vous vous retrouvez.

28 Q. Très bien.

1 Avez-vous d'autres informations à donner sur la façon dont M. Bemba et sa sécurité ont
2 chargé ou ont embarqué sur le ferry à Bangui ?

3 R. À son retour, c'est la 4×4 type Mercedes break de couleur cendres qui l'a ramené avec
4 toute la sécurité qui l'accompagnait, ainsi que le patron de la Sécurité présidentielle
5 dans le temps. Quand ils sont arrivés en trombe, rapidement, j'étais à la passerelle pour
6 renflouer le moteur, pour que sa 4×4 monte sur la passerelle.

7 À 15 mètres, il est descendu. Ça, c'était en face de l'ambassade de la France. Il est
8 descendu. Ses agents de la sécurité ont couru, ils « ont » monté sur le ferry. Et lui, il est...
9 il a marché à pied jusqu'à ce qu'il a... il est rentré dans le ferry, dans le couloir de « la »
10 ferry, sur le pont. Une 4×4 de couleur blanche, type Hilux Toyota, est arrivée à sa suite.
11 À l'intérieur de cette 4×4 Toyota Hilux, il y avait des cartons vides de cigarettes Sprint. Il
12 y avait un nombre de neuf cartons. Les cartons n'étaient pas fermés. Tout était rempli de
13 billets de banque, de coupures de 5 000 et 10 000 francs CFA. C'était à l'arrière de l'Hilux
14 blanc.

15 Et une fois que l'Hilux était monté, l'adjudant Odon m'a fait un signe de mettre le cap
16 sur Zongo. Donc, voilà, durant ces deux heures de temps, ce que Jean-Pierre Bemba a
17 pu prendre au niveau de Bangui et retraverser le fleuve sur Zongo.

18 Q. Et cet événement est arrivé lors de la première visite de M. Bemba à Bangui ou lors
19 de la deuxième visite ? C'est juste pour préciser.

20 R. Lors de la première visite.

21 Q. J'aimerais à présent vous poser des questions sur la deuxième visite.

22 Donc, si vous vous souvenez bien d'hier, nous avons parlé du jour 1, du jour 19, et vous
23 vous souvenez à quel moment de cette plage de temps a eu lieu la deuxième visite de
24 M. Bemba ?

25 R. Si j'ai bonne mémoire, c'est quatre jours après la première visite qu'il est encore
26 revenu.

27 Q. Et est-ce que la deuxième visite s'est déroulée de la même manière, je veux dire
28 atterrissage en hélicoptère, arrivée avec l'entourage de sécurité, vérification du bateau

1 pour s'assurer qu'il était sûr pour que le président du MLC puisse y embarquer, et puis
2 ensuite traversée vers Bangui, ou est-ce que ça s'est passé d'une autre manière ?

3 R. Idem, comme la première. C'est un monsieur qui marche toujours avec toute sa
4 sécurité pour sa protection.

5 Q. Bien.

6 Alors, dans ce cas-là, j'aimerais simplement vous demander : lorsque vous êtes arrivé à
7 Bangui avec M. Bemba et sa sécurité, savez-vous où ils se sont rendus ?

8 R. Pour la deuxième fois, je crois, non, c'est pour la deuxième fois que vous demandez ?

9 Q. Oui, Monsieur, c'est ça.

10 R. Pour la deuxième fois, idem, comme il était arrivé pour la première, c'est le même
11 type de ce 4x4 Mercedes break qui est venu le chercher. Ils sont repartis en trombe dans
12 la ville de Bangui.

13 Ce n'est qu'après que l'adjudant Odon vient de me dire qu'ils partaient aux 14 Villas.

14 Q. Savez-vous pendant combien de temps M. Bemba s'est absenté de votre bateau ?

15 R. La moyenne de temps ne dépasse pas deux heures de temps. La moyenne, c'est
16 autour de deux heures. Ça n'excède pas deux heures de temps.

17 Q. Et lorsque M. Bemba et sa sécurité sont revenus, est-ce qu'ils sont revenus de la
18 même manière que la première fois ?

19 R. Oui, Monsieur, de la même manière.

20 Q. Et sont-ils également partis de la même manière ? C'est-à-dire qu'ils ont débarqué du
21 ferry à Zongo et puis sont montés dans l'hélicoptère ?

22 R. C'est le même chemin qu'ils ont emprunté. Donc, sur le ferry, ça ne pouvait que se
23 passer sur le ferry.

24 Q. Est-ce qu'à un moment ou à une autre, M. Bemba vous a parlé à vous directement,
25 que ce soit l'une ou l'autre des deux fois où vous avez vu M. Bemba ?

26 R. Non.

27 Q. Et la deuxième fois, comment était habillé M. Bemba ?

28 R. Je vais vous dire : il avait une tenue. Quand il portait le dessus, il ne mettait pas la

1 ceinture, il... il n'y avait pas de ceinturon dessus.

2 Q. Portait-il une tenue militaire, un uniforme militaire comme la première fois, ou est-ce
3 qu'il portait une tenue différente ?

4 R. C'est le style militaire mais, pour la deuxième fois, la couleur était différente ; ça tirait
5 un peu sur le bleu, blanc — le bleu, blanc.

6 Q. Et la deuxième fois, M. Bemba était-il armé ?

7 R. Il ne manquait pas son gilet ; il avait son gilet.

8 Q. Avait-il également une arme sur lui ?

9 R. Oui, Monsieur.

10 Q. Très bien.

11 Monsieur, maintenant, j'aimerais passer à un autre point, et je vais vous poser la
12 question suivante : en fait, pendant toute la période, c'est-à-dire pas seulement les
13 19 jours, mais également au cours des jours qui ont suivi les 19 jours en question,
14 avez-vous remarqué des abus, des excès de la part de miliciens ou de soldats ?

15 R. Veuillez reprendre pour une meilleure audition.

16 Q. Au cours de la période de 19 jours et au cours des... des jours qui ont suivi ces
17 19 jours, avez-vous remarqué des... des exactions ou un mauvais comportement de la
18 part de ces miliciens ou de soldats ?

19 R. Oui, Monsieur. Les exactions qui... que les miliciens ont « commis », c'est sur la
20 population centrafricaine. Sur le ferry, c'est des cas de viols que j'ai vus.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Iverson, je vous prie de
22 bien vouloir m'excuser. Avant que nous continuions avec le récit du témoin sur des
23 crimes allégués, j'ai encore quelques questions sur le point précédent et j'aimerais
24 obtenir une précision de la part du témoin.

25 Et cela commence à la page 8, lorsque le témoin parle d'une Toyota Hilux blanche, sur le
26 ferry, avec ces boîtes de cigarettes Sprint vides dans lesquelles le témoin a vu des billets
27 de banque de 5 000 et 10 000 F CFA. Donc, ça, c'était à l'arrière du véhicule Hilux blanc.

28 Et maintenant, je me reporte à la déclaration du témoin CAR-OTP-0028-0358 et 59, en...

1 dans l'anglais, je ne vois pas les derniers chiffres de la cote : 0055-06... quelque chose.

2 Mais, en tout état de cause, je vais lire une partie de la version anglaise : « L'enquêteur
3 vous demande... vous a demandé où se trouvait l'argent — dans la voiture ou
4 ailleurs ? »

5 Et votre réponse : « D'après le chauffeur qui les a amenés, l'argent, le 4x4, il y a un
6 soldat qui a dit à Odon "j'étais là-bas", il a fait son rapport devant moi, il a dit à Odon »,
7 et il y a des guillemets ici, voici ce qu'il a dit : « "Le... adjudant... mon
8 adjudant (*inaudible*), ils... ils disent qu'il n'y a pas d'argent pour nous payer notre paie et
9 nos salaires". Donc, voilà, il a payé le chef des milices MLC de Jean-Pierre Bemba
10 9 millions de francs CFA. Ils sont partis chercher l'argent à la banque, c'est-à-dire à la
11 Banque centrale de l'État centrafricain et voici quelles étaient leur instructions ».

12 Q. Voilà ce que vous avez dit dans votre déclaration. J'aimerais donc que vous puissiez
13 expliquer à la Chambre exactement ce que vous avez entendu dire concernant l'argent
14 qui était dans ce véhicule sur votre ferry. Pourriez-vous donner des détails concernant
15 cette conversation que vous dites avoir entendue ?

16 LE TÉMOIN :

17 R. Madame la Présidente, pendant ces événements dans la capitale centrafricaine, les
18 fonctionnaires centrafricains tout comme le corps de l'armée, ils n'avaient pas de salaire.
19 La première traversée de sieur Jean-Pierre Bemba, quand il est arrivé, je l'ai fait
20 traverser. Arrivés au quai, il est sorti, il a passé deux heures de temps en République
21 centrafricaine à Bangui. À son retour, l'Hilux dont vous me demandez, à l'arrière de
22 l'Hilux était chargé, je dis, c'est des cartons vides de Sprint, c'est la marque de... de
23 cigarettes qui est commercialisée en... en République centrafricaine. C'est des... des
24 cartons vides de hauteur 1 mètre 10, la largeur c'est sur 0, 70, c'était chargé de billets de
25 banque en coupures de 5 et 10 000 F. Il y avait au moins neuf cartons derrière
26 l'Hilux Toyota.

27 Q. Je vous remercie pour ces précisions... ces meilleures précisions mais, maintenant,
28 j'aimerais que vous poursuiviez et que vous me disiez si vous savez ou vous... si vous

1 avez entendu dire quoi que ce soit concernant l'origine de cet argent et pourquoi
2 l'argent était là ? Dans quel objectif l'argent était là ?

3 R. C'est moi qui ai fait traverser Jean-Pierre Bemba de Zongo à Bangui. Il était venu les
4 mains vides. Je vous ai dit qu'il avait que ses hommes de sécurité et les armes de
5 protection.

6 Au retour de Bangui, il est rentré avec de l'argent. Tout à l'heure, vous avez parlé de
7 9 millions mais, à ce que je sache, c'est pas 9 millions — c'est pas 9 millions.

8 M^{me} LA JUGE ALUOCH (interprétation) : Monsieur le témoin. Ah ! Pardon.
9 Excusez-moi.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Permettez que je termine.

11 Q. Vous avez raison, Monsieur le témoin, c'est moi qui me suis trompée ; dans votre
12 déclaration écrite, il est écrit : « 9 milliards ».

13 Mais les renseignements que je voudrais que vous confirmiez ou infirmiez ou
14 complétiez, c'est les renseignements que vous avez entendus de la part du chauffeur
15 selon lesquels Patassé aurait dit « qu'il n'y a pas d'argent pour nous payer notre paie et
16 nos salaires. Donc, voilà, il a payé le chef des milices MLC de... Jean-Pierre Bemba
17 9 milliards de francs CFA ». C'est au sujet de cette conversation que vous avez
18 entendue, que vous dites avoir entendue de la part du chauffeur, que vous précisiez à la
19 Chambre, s'il vous plaît (*phon.*).

20 LE TÉMOIN :

21 R. Madame la Présidente, le chauffeur qui a amené l'Hilux, il fut un militaire. Quand
22 l'Hilux... Bemba était au milieu, l'Hilux est rentré, il n'y a pas à cacher, c'est... c'est à
23 découvert, on n'a pas fermé les cartons. Je vous dis que le carton vide d'un Sprint blanc
24 fait un mètre de... un mètre de hauteur... 1 mètre 10, et 0, 70 de large. Tous ces cartons, il
25 y avait neuf cartons remplis de billets de banque en coupure de 5 000 et 10 000 F CFA.
26 Le chauffeur de préciser que « vous voyez, Patassé dit qu'il n'a pas d'argent pour payer
27 les fonctionnaires centrafricains », mais tout cet argent vient de sortir de la BEAC qui est
28 la banque des états de l'Afrique centrale, c'est là où on a sorti cet argent pour le compte

1 du MLC.

2 M^{me} LA JUGE ALUOCH (interprétation) :

3 Q. Monsieur le témoin, en fait, vous avez répondu à ma question. J'allais vous
4 demander comment vous saviez que les cartons avaient de l'argent dedans, mais dans
5 votre réponse, vous avez dit que les cartons n'étaient pas fermés, donc vous avez été en
6 mesure de voir l'argent, c'est cela ?

7 LE TÉMOIN :

8 R. Exactement. Regardez ce... ça, par exemple, c'est un carton. C'est pas fermé, ici. C'est
9 pas fermé. Tout ce qui est dedans, j'ai l'œil, je vois, non ? O.K. C'est exactement comme
10 ça que je l'ai aperçu.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Iverson, je vous rends
12 la parole.

13 M. IVERSON (interprétation) : Merci beaucoup, Madame le Président. Merci,
14 Madame le juge.

15 Aux fins du compte rendu d'audience, le témoin parlait de la boîte de mouchoirs en
16 papier et montrait l'ouverture avec les mouchoirs en papier à l'intérieur.

17 Q. Monsieur, maintenant, j'aimerais revenir aux questions que je vous posais
18 concernant les sévices. Vous avez parlé de viols.

19 Vous avez parlé de quelques fioles... viols ou plusieurs viols, en tous les cas, plus d'un
20 seul viol. Et donc, j'aimerais vous demander combien de fois vous avez été témoin de
21 viol.

22 LE TÉMOIN :

23 R. Deux fois, Monsieur.

24 Q. Très bien.

25 Maintenant, j'aimerais parler de chaque fois, l'une après l'autre. Et je sais que c'est un
26 sujet difficile à aborder en public, donc je vais vous demander de bien vouloir être
27 patient avec moi et je vais vous demander de décrire au mieux ce que vous avez vu en
28 vrai.

1 J'aimerais commencer par le premier incident sur les deux fois où vous dites avoir été
2 témoin de viol.

3 Pouvez-vous dire à la Chambre de manière générale ce dont vous avez été témoin lors
4 de ce premier incident ?

5 R. Ces scènes d'incident dont vous me posez la question, je vous dis que c'est horrible à
6 voir.

7 Pour la première fois, les miliciens étaient arrivés à quai à bord des 4x4. Ils ont emmené
8 huit femmes de différents âges. « Le » plus jeune avait 13 et la plus vieille avait 60 ans.

9 Il fallait d'abord voir dans quel état d'esprit on les a amenées. Elles étaient terrorisées.
10 Elles avaient des sévices corporels. D'autres n'avaient pas d'habits sur « eux ».

11 Je vous dis, Messieurs de la Cour, Mesdames, Madame la Présidente, il y avait un
12 slogan dans la capitale centrafricaine, précisément à Bangui, que tous les hommes
13 doivent fuir.

14 Mesdames, Messieurs de la Cour, pendant ces 19 jours, il n'y avait pas la population
15 centrafricaine à Bangui. Tout le monde a fui. Je dis bien devant votre Cour : tout le
16 monde dans la capitale « ont » fui.

17 Vous voyez déjà l'image à laquelle ça se... ça se passe.

18 Ils ont amené ces femmes. « Ils » étaient au nombre de huit, ces femmes. Il y avait
19 22 miliciens. Ils étaient armés. Ils ont commencé. D'abord, ils ont tapé ces femmes avant
20 qu'ils ne les amènent au niveau du quai. Dans leur tête, eux, ils voulaient que je les fasse
21 traverser à Zongo.

22 Mais comme l'adjudant Odon ne m'a pas donné l'autorisation, il était encore au niveau
23 de la base navale.

24 Ils ont insisté que je puisse les traverser. Je ne pouvais pas sans l'autorisation de
25 l'adjudant Odon.

26 Les femmes étaient là, sur le plancher. Elles étaient là. On les traînait comme des
27 moutons qu'on devrait amener au niveau des abattoirs.

28 Qu'est-ce que la pauvre femme pouvait dire ? Elle ne pouvait rien dire.

1 Elles étaient là, en train de demander secours. Elles m'ont demandé secours. Moi, à mon
2 niveau, je suis limité, je ne pouvais rien faire. Combien de temps je suis là ? Moi aussi,
3 j'étais fatigué. Donc, chacun pouvait se réserver dans son cas.

4 Je ne pouvais pas intervenir.

5 Ils ont commencé par des raclées, je vous dis, devant votre Cour, c'est par des raclées.
6 On racle la pauvre femme comme ça, la pauvre femme tombe. C'est avec des crosses
7 qu'on donnait des coups pour que les femmes tombent à terre.

8 Eux, ils sortaient leur bangala, Madame la Présidente, vous me permettez, eux, ils
9 ouvraient leur fermeture, devant moi, comme ça, les femmes étant à terre, tout en
10 implorant secours. Personne, ce jour-là, personne, je dis bien, personne ne pouvait venir
11 à leur secours.

12 Et on... ils couchaient ces femmes devant moi. J'étais là. Eux, ils couchaient tout en
13 disant « C'est grâce au président commandant que moi, milicien, je couche aujourd'hui
14 avec une femme centrafricaine. »

15 Madame la Présidente, Messieurs de la Cour, le vécu de cette situation, je vous dis, on
16 est en temps de paix, mais ce que j'ai vu, c'est ce que je... j'apporte devant votre Cour.
17 C'est horrible à voir.

18 Q. Monsieur, pourriez-vous nous dire quand, entre le premier jour et le 19^e jour, cet
19 événement a eu lieu ?

20 *(Le témoin pleure)*

21 Monsieur, prenez votre temps. Si vous avez besoin d'un peu de temps, je comprends
22 très bien.

23 *(Le témoin pleure)*

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin,
25 souhaiteriez-vous faire une pause ou pensez-vous être en mesure de continuer ?

26 LE TÉMOIN : Je demande une pause.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Nous allons faire la pause
28 maintenant. Je vais demander à l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins de vous

1 apporter toute l'aide dont vous pourriez avoir besoin.

2 Il est 10 heures. Nous allons suspendre l'audience pour une demi-heure. Nous
3 reprendrons à 11 heures.

4 Je me corrige. Il est 10 h 30, en réalité. Il est 10 h 30. Nous reprendrons à 11 heures.

5 Monsieur le greffier... Monsieur l'huissier, veuillez, s'il vous plaît, escorter le témoin à
6 l'extérieur du prétoire.

7 Monsieur le témoin, prenez votre temps, reposez-vous, et je demande à ce que l'Unité
8 d'aide aux victimes et aux témoins vous apporte... vous apporte toute l'aide dont vous
9 avez besoin.

10 Monsieur l'huissier, s'il vous plaît.

11 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

12 M. LE GREFFIER (interprétation) : Veuillez vous lever.

13 *(L'audience, suspendue à 10 h 30, est reprise à 11 h 14)*

14 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

15 Veuillez vous asseoir.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je salue à nouveau tout le
17 monde.

18 Nous n'avons toujours pas reçu de rapport complet, mais on vient de dire à la Chambre
19 que le témoin se sent encore très troublé. Il est prêt à poursuivre sa déposition. Il se sent
20 en mesure de le faire, donc la recommandation est juste de prendre son temps, de lui
21 laisser le temps avant de déposer ou pendant sa déposition, enfin... et que l'Accusation
22 prenne bien en compte son état.

23 Et dès que... je tiens juste à ce que vous gardiez cela à l'esprit.

24 Maintenant, Monsieur l'huissier, veuillez faire entrer le témoin.

25 *(Le témoin est introduit au prétoire)*

26 Je vous souhaite... la bienvenue à nouveau, Monsieur le témoin.

27 LE TÉMOIN : Merci, Madame.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Vous sentez-vous mieux ? Vous

1 vous sentez en mesure de poursuivre votre déposition ?

2 LE TÉMOIN : Je me sens mieux, tout va bien.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je tiens à vous rappeler,
4 Monsieur le témoin, que si à un moment ou à un autre, vous vous sentez troublé, vous
5 vous sentez mal ou fatigué, faites-le nous savoir. Nous accorderons des pauses, autant
6 de pauses que nécessaires.

7 LE TÉMOIN : Oui, Madame.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Iverson, c'est à vous.

9 M. IVERSON (interprétation) : Je vous remercie, Madame le Président.

10 Je tiens juste à dire dès le départ, Monsieur le témoin, qu'il est évident que le sujet est
11 très déplaisant et très désagréable à évoquer. Je veux juste que vous sachiez qu'on ne
12 s'attend pas à ce que vous restiez de marbre, à ce que vous soyez très rapide. Je
13 voudrais juste que vous soyez à l'aise, c'est tout, du mieux que vous puissiez, bien sûr,
14 mais il est absolument important et essentiel que nous comprenions bien ce que vous
15 avez vu et ce à quoi vous avez assisté.

16 Cela dit, je voudrais vous poser une question à propos de ce premier incident dont
17 vous avez parlé avant la pause.

18 Q. Mais, avant de vous poser cette question, j'ai besoin juste de mettre les choses au clair
19 avec vous.

20 Vous nous avez décrit un incident, vous... un incident qui impliquait ce que vous avez
21 appelé un viol.

22 Et vous avez dit que cette... ce type d'incident s'est répété à deux reprises.

23 Dans votre déclaration, en revanche, vous parlez de trois reprises. Donc, j'aimerais que
24 les choses soient claires. Qu'est-ce que cela veut dire exactement ?

25 La Chambre a besoin de savoir exactement quelle est la teneur de votre déposition.

26 Donc, pourriez-vous, s'il vous plaît, clarifier votre réponse... à propos du nombre
27 d'incidents ?

28 LE TÉMOIN :

1 R. O.K. La... la... la clarification que je vais apporter à... devant votre Cour, c'est vrai que
2 les faits ont daté. À ma connaissance, je sais bien qu'il y a eu trois... de ces trois
3 exactions que j'ai vécues.

4 Je les confirme.

5 Q. Pour que nous comprenions bien, est-ce que cela signifie qu'il y a eu trois incidents
6 précis qui ont eu lieu lors de trois jours différents ; c'est cela ?

7 R. Oui, Monsieur.

8 Q. Je vous remercie de cet éclaircissement.

9 Et maintenant, nous allons en revenir au premier incident, celui dont vous nous avez
10 parlé avant la pause.

11 Premièrement, est-ce que vous vous souvenez du moment à laquelle... au moment c'est
12 arrivé (*phon.*), en se... en utilisant à nouveau les jours de 1 à 19 ?

13 R. Ça, c'est vers le douzième et treizième — douzième et treizième —, douzième...
14 douzième journée.

15 Q. Et pour être vraiment clair, était-ce avant la première arrivée de M. Bemba ou après
16 son arrivée ?

17 R. Après son arrivée.

18 Q. Où se trouvait le ferry ? Où était-il accosté ? Vous nous avez dit que c'était à Bangui ;
19 mais pourriez-vous nous dire exactement où était le ferry, à quel quai ?

20 R. Le ferry était à quai à Bangui, au Port Beach, en face de l'ambassade de la France.

21 Q. Est-ce l'endroit habituel où l'on accoste ce bateau, lorsqu'on arrive à Bangui ? On
22 l'accoste toujours à Port Beach ?

23 R. Oui, Monsieur.

24 Q. Vous avez décrit la façon dont ces gens... ces... les auteurs du viol voulaient que vous
25 vous rendiez à Zongo.

26 Avez-vous réussi à savoir qui étaient ces personnes, les auteurs du crime ?

27 R. C'étaient des miliciens du MLC.

28 Q. Dans quelle langue se parlaient-ils... vous parlaient-ils, (*se reprend l'interprète*) ?

1 Dans quelle langue vous parlaient-ils ?

2 R. Veuillez reprendre pour une meilleure audition, s'il vous plaît.

3 Q. Vous avez dit que ces miliciens du MLC vous ont parlé, parce qu'ils voulaient aller à
4 Zongo. Dans quelle langue se sont-ils exprimés pour vous parler ?

5 R. Ils me parlaient en lingala avec des tons autoritaires avec arme au poing.

6 Q. Est-ce que vous leur avez répondu dans leur langue, en lingala ?

7 R. Je leur ai répondu en lingala tout en disant que je suis sous instruction de l'adjudant
8 Odon. Ils n'ont qu'à le contacter.

9 Q. Et ont-ils expliqué... accepté votre explication quand vous leur avez expliqué que
10 vous ne pouviez pas traverser pour aller à Zongo ?

11 R. Ils n'ont pas accepté. Ils n'ont pas accepté.

12 Q. Cela signifie-t-il qu'ils ont continué à demander, à exiger... enfin, à demander que
13 vous alliez à Zongo ou est-ce qu'ils se sont mis à exiger que vous alliez à Zongo ?

14 R. Monsieur, je vous dis que présentement, nous sommes en temps de paix dans cette
15 salle, dans votre Cour.

16 Mais ces miliciens, c'est des gens qui fument du chanvre, et la manière dont ils ont
17 insisté, je vous dis que vous ne pouvez même pas supporter la manière dont ils m'ont
18 offensé, dont ils insistaient pour que je puisse leur... ramener de l'autre côté de la rive.

19 Ça, c'était avec arme au poing. Je vous dis que c'est avec arme au poing.

20 Q. Mais pourquoi, finalement, n'avez-vous... ne les avez-vous pas ramenés à Zongo de
21 l'autre côté ?

22 R. La coupe batterie était entre les mains de l'adjudant Odon. Donc, il y a un système de
23 clé, exactement comme vos salles ici présentes. Tant que vous n'avez pas le code de
24 cette porte, la porte ne peut pas s'ouvrir.

25 C'est exactement aussi comme sur nos engins, nous avons une clé contact. Donc, cette
26 clé, la coupe batterie était entre les mains de l'adjudant Odon ; donc, dès qu'il me remet
27 les clés, cette coupe batterie, je mettais automatiquement le moteur en état de marche.

28 Q. Et avez-vous dit aux miliciens du MLC que vous n'aviez pas cette clé de contact ?

1 R. Je leur ai dit que « tout » la commande, ils n'ont qu'à s'adresser à l'adjudant Odon.
2 C'est ce que je leur ai dit.

3 Q. Lorsque les miliciens du MLC ont exigé que vous les fassiez traverser vers Zongo et
4 que vous leur avez dit que vous ne pouviez pas parce que vous n'aviez pas la clé de
5 contact et que vous leur avez dit de s'adresser à l'officier... l'adjudant Odon, où étiez-
6 vous par rapport au ferry ?

7 R. J'étais sur le ferry. Je ne pouvais pas quitter le ferry. J'étais sur le ferry.

8 Q. Et vous avez dit qu'il y avait au total 22 miliciens.

9 Première question là-dessus : comment savez-vous qu'ils étaient 22, ces miliciens ?

10 R. J'ai compté le nombre.

11 Q. Bien.

12 Oublions un petit peu cet incident pour un instant et revenons... revenons à votre
13 témoignage d'hier, au début, lorsque vous parliez de chiffres. J'ai noté que vous en aviez
14 cité quelques-uns, de ces chiffres.

15 Je voudrais savoir si vous êtes fort à vous rappeler les chiffres, citer les chiffres, et
16 cetera, ce genre de chose. Est-ce que c'est un domaine dans lequel vous êtes plutôt bon ?

17 R. Bon, pour un technicien, en la matière, il faut connaître... il faut savoir compter. C'est
18 ce qui est normal, il faut savoir compter et faire une estimation en fraction de temps
19 pour bien mener l'engin. Si je prends plus, on peut aussi chavirer. Ne pas prendre trop,
20 autant prendre moins pour pouvoir naviguer dans les normes.

21 Q. Bien, alors, pour revenir à l'incident, vous avez dit que vous étiez sur le ferry. Et où
22 se trouvaient ces 22 miliciens du MLC lorsque, vous, vous étiez sur le ferry, lorsque
23 vous parliez d'aller à Zongo ?

24 R. Ils étaient sur le ferry, sur le pont, exactement. Je vous ai dit que le ferry a une forme
25 rectangulaire, exactement comme cette salle. De l'autre côté où vous vous trouvez,
26 l'étage, c'est la passerelle. Vers le bas, c'est la salle des machines. En dessous, c'est la
27 cale. Et les hélices se trouvent dans l'eau. Donc, vous voyez exactement la forme
28 rectangulaire de cette salle, vous voyez aussi la forme du ferry.

1 M. IVERSON (interprétation) : Puis-je demander au greffier d'audience de bien vouloir
2 passer CAR-OTP-0028-0398, et il s'agit d'un document confidentiel, s'il vous plaît ?
3 Et l'Accusation aimerait solliciter sa reclassification comme document public. Nous
4 avons parlé brièvement de cette photographie hier et il n'y a aucun élément identifiant
5 du point, de vue de l'Accusation, en tout cas, et le témoin lui-même a déjà vérifié qu'il
6 apparaissait au premier plan de la photo.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes, qu'en pensez-
8 vous ? Puis-je reprendre votre position d'hier concernant la reclassification de tous les
9 documents ?

10 M^e HAYNES (interprétation) : Oui, oui, Madame le Président, je vous en prie.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Le document est donc reclassifié
12 public et peut donc être diffusé en audience publique.

13 M. LE GREFFIER (interprétation) : Le document CAR-OTP-0028-0398 est désormais
14 disponible sur vos écrans et il s'agit d'un document public.

15 M. IVERSON (interprétation) :

16 Q. Alors, Monsieur, puisque vous apparaissez sur la photographie, pouvez-vous nous
17 dire qui l'a prise (*fin de l'intervention non interprétée*) ?

18 LE TÉMOIN :

19 R. Moi-même.

20 Sur cette carte que vous voyez, sur mon appareil photo, il y a un système de
21 retardateur. Quand je suis sorti pour mettre le câble pour amarrer le ferry,
22 automatiquement, j'ai mis le retardateur, le temps de courir prendre le câble. Vous me
23 voyez en main, le câble que j'ai tenu. C'est juste j'ai calculé le temps du retardateur pour
24 avoir ce film. C'est pour vous dire qu'il faut utiliser l'intelligence pour en arriver à ce
25 niveau.

26 Q. Monsieur, je vois un certain nombre de marques sur la photographie.

27 Est-ce que c'est vous qui avez modifié la photographie de cette manière ?

28 R. Veuillez reprendre pour une meilleure audition, Monsieur.

1 Q. Monsieur, si on regarde de près l'image que vous avez à l'écran, vous remarquerez
2 qu'il y a deux flèches qui indiquent le côté du ferry, qui partent du côté du ferry, et il y a
3 également une croix en forme de X, là où se trouve la passerelle. Savez-vous comment
4 ces flèches et cette croix sont arrivées sur cette photo ?

5 R. Ces flèches, c'est moi qui ai mis pour faciliter la compréhension aux enquêteurs et
6 pour vous montrer exactement la forme physique de l'engin dont vous voyez, comme je
7 vous l'ai dit que le ferry a une forme rectangulaire.

8 Q. Très bien.

9 Et la raison pour laquelle je souhaitais vous montrer cette photographie, c'est parce que
10 je crois qu'elle facilitera les choses. Vous pourrez montrer sur la photo de telle sorte à ce
11 que chacun puisse bien comprendre ce dont vous parlez, par exemple la taille ou la
12 forme du ferry.

13 Est-ce que cette image est une copie exacte de la photographie que vous avez prise ?

14 R. Oui, Monsieur.

15 Q. Et à titre préliminaire, qui sont les gens qui se trouvaient sur le ferry au moment où
16 la photo a été prise ?

17 R. Tous ces hommes que vous voyez sur le ferry sont des miliciens du MLC. Eux, ils...
18 Ça, c'est au débarquement. Ils sont en train... Vous voyez sur la photo même, l'autre...
19 les autres qui sont ici sont en train de charger sur leur tête les caissettes de munitions
20 pour les débarquer à Bangui.

21 Q. Et donc, Monsieur, cette photo a été prise à Zongo, c'est bien ça ?

22 R. C'est à Bangui.

23 Q. Et alors, c'est à Port Beach, c'est ça, Monsieur?

24 R. Oui, Monsieur, c'est le Port Beach, parce que c'est aménagé pour que les camions
25 descendent à ce niveau pour la traversée de l'autre côté de la rive.

26 M. IVERSON (interprétation) : Bien.

27 J'aimerais demander que l'on maintienne l'image à l'écran car, au cours de
28 l'interrogatoire, il est possible que le témoin souhaite y faire référence pour préciser

1 certains points, mais je ne l'utiliserai pas nécessairement pour chacune de mes
2 questions.

3 Q. Monsieur, j'aimerais à présent que nous revenions au premier incident de viol que
4 vous avez décrit et à votre relation avec les miliciens du MLC.

5 Combien, parmi les 22 miliciens, sont effectivement venus vous parler du retour à
6 Zongo ?

7 LE TÉMOIN :

8 R. Ils étaient au nombre de 22, dis-je.

9 Q. Donc, ça veut dire que les 22 miliciens sont tous venus vous parler du retour à Zongo
10 ou il y avait un... un responsable ?

11 R. Très bonne question.

12 Monsieur, je vous précise que tout le monde qui se trouve dans les milices, il n'y a pas
13 un caporal, il n'y a pas un sergent, il n'y a pas un adjudant, tout le monde est
14 commandant. Donc, ils ont l'autorité.

15 Je vous dis qu'on est en temps de paix.

16 Regardez un peu l'ambiance qui se trouve dans un poulailler. Et quand ils arrivaient,
17 c'est exactement comme ça. Ils m'ordonnaient déjà à démarrer le ferry pour les faire
18 traverser.

19 Quand ils étaient à au moins 30 mètres, déjà, en venant, vous savez déjà... parce que
20 dans la capitale, il n'y avait personne, quand ils descendaient la côte de l'Office national
21 de la répression du banditisme à Bangui, c'est une côte, quand ils descendaient, au bord
22 du fleuve, on savait que c'étaient des militaires qui venaient, parce que la manière que,
23 eux, ils roulaient.

24 Moi, je suis technicien. Je connais les régimes du moteur, les tours du moteur. Quand
25 vous accélérez, je le sais. C'est au ralenti, je le sais. La manière qu'ils roulaient, je vous
26 dis que c'était en trombe. Quand ils roulent en trombe, ça veut dire qu'ils avaient la
27 priorité, il y avait personne, il y avait pas de taxis ce jour-là dans la ville de Bangui.
28 C'est eux qui avaient les avenues. Donc, ils ont roulé en trombe. Je savais déjà que c'est...

1 c'est les militaires qui arrivaient.

2 Et peu de temps, ils étaient là, tout en ordonnant, avec les armes au poing, « Traverse-
3 nous de l'autre côté, rapidement, démarre ton engin, là, mets-nous de l'autre côté, à
4 Zongo. »

5 Q. Monsieur, lorsqu'ils sont arrivés, il faisait déjà nuit ou il faisait encore jour ?

6 R. C'était dans l'après-midi, entre 15 heures et 19 heures, entre 15 heures et 19 heures.
7 C'était dans l'après-midi.

8 Q. Et pouvez-vous décrire pour la Chambre la façon dont ces 22 miliciens ont rapporté
9 ces huit femmes sur le bateau ?

10 R. Monsieur de la Cour, Madame la Présidente, ces femmes étaient dans une 4x4. Elles
11 étaient escortées par ces militaires. Elles étaient dans la frayeur. En les voyant, c'est des
12 gens qui ont subi des sévices sur leur corps. On les a pris contre gré. C'est par des fusils
13 qu'on les a obligées de monter dans la voiture. D'autres n'avaient pas des habits, elles
14 étaient en jupon, d'autres avaient leur robe ; vous voyez, dans cet état quand on les a
15 amenées.

16 Et une fois sur le pont que vous voyez — le pont, c'est là où il y a le bois —, quand ces
17 femmes on les a obligées de monter sur le pont, mais c'est avec des coups de crosses,
18 c'est avec des pieds qu'on les bottait, on les traitait comme au temps colonial, je vous
19 dis. On les maltraitait.

20 C'est pas un langage dans le registre familial que les miliciens parlaient à ces
21 Centrafricaines ; c'était dans la frayeur.

22 Et ces femmes ont écouté qu'on doit les ramener de l'autre côté de la rive, à Zongo. Elles
23 ont commencé par crier pour demander du secours un peu partout.

24 Qui pouvait venir en aide ? Personne.

25 Et en ce temps, je vous dis, Monsieur de la Cour, Madame la Présidente, il n'y avait que
26 les miliciens qui avaient le contrôle de la ville de Bangui.

27 Q. Savez-vous ou avez-vous une idée de qui étaient ces femmes, quelle était leur
28 identité ou d'où elles venaient ? J'ajouterai simplement que, si vous connaissez des

1 noms, simplement, dites-nous « Je connais des noms », mais ne les prononcez pas, ces
2 noms, s'il vous plaît... Dites-nous simplement ce que vous savez de leur identité mais
3 sans dire les noms.

4 R. C'est des Centrafricaines.

5 Q. Et lorsque vous regardiez cette scène, est-ce que vous étiez sur le pont du ferry ?

6 R. À l'écran, nous avons le ferry. Vous voyez la passerelle, là où j'ai mis cette croix ?
7 J'étais là, à la passerelle. Je voyais tout ce qui se passait devant moi. Ces scènes, ces
8 atrocités, je les voyais.

9 Q. Et... bon, pour la prochaine question, c'est peut-être un peu difficile de les pointer sur
10 la photo parce qu'il y a plusieurs personnes, mais la question est : où se trouvaient les
11 gens sur le bateau ? Étaient-ils répartis sur l'ensemble du bateau ou étaient-ils
12 concentrés en un point particulier ?

13 R. Ces 22 miliciens qui ont commis ces exactions, pour le premier cas, quand ils ont
14 amené... ils ont forcé ces Centrafricaines de pouvoir monter sur le ferry, ceux qui étaient
15 prêts pour faire leur sale besogne ont commencé par des coups de crosse, par des coups
16 de pied, par des raclées pour terrasser ces Centrafricaines. C'est par des raclées. La
17 pauvre femme n'a pas la force ; elle est tombée.

18 Les miliciens ont arraché soutien-gorge, sous-vêtements, ils ont arraché ça en fraction de
19 seconde. Ils ont ouvert leur fermeture. De toutes les façons, ils n'ont même pas pantalon
20 avec fermeture. C'est juste des foulards, des cordes qu'ils ont attachés n'importe
21 comment.

22 Il dit : c'est la guerre. Ils ouvrent. Son bangala est debout. Et là, il commence déjà à
23 violer la pauvre Centrafricaine devant nous. Ils ont commencé par les violer.

24 Est-ce que c'était à 50, 80 kilomètres ? Non, tout s'est passé sur le ferry que vous voyez
25 là.

26 Q. Vous utilisez le mot « viol », et pourtant il nous faut être précis : que voulez-vous
27 dire par ce terme « viol » ?

28 R. Vous savez, l'acte sexuel en tant que tel, c'est l'affaire de deux personnes et dans un

1 consentement.

2 Si c'est dans un consentement, O.K.

3 Mais si c'est pas dans le consentement, on procède par des raclées, par des coups de
4 crosse, on tape la personne, ça veut dire qu'on l'oblige à faire ce qu'elle ne veut pas.

5 Donc, ainsi, on a raclé ces pauvres, elles sont tombées, et la personne a utilisé son
6 bangala, son sexe, son pénis, et pénétré la femme devant nous, couché la femme.

7 Q. Combien de temps a duré cet événement ?

8 R. La moyenne de temps ici, je ne peux pas vous donner ça exactement, mais le premier
9 milicien qui est sauté sur sa proie, dès qu'il a fini de coucher, de violer cette femme, lui,
10 il se lève, l'autre change, et c'est comme ça qu'ils ont couché ces femmes. C'est un tour
11 de passe-passe. Vous voyez un peu, c'est sale. Celui qui finit se lève, l'autre couche
12 encore cette même femme.

13 Donc, moi, ça m'a... en voyant ça, j'étais dépassé de voir de ce genre d'acte se produire
14 devant moi.

15 Q. Et après que « ce soit passé », est-ce que l'un des 22 miliciens du MLC sont venus
16 vous voir et vous ont parlé de ce que vous veniez de... de voir ?

17 R. Non. Non.

18 Q. Savez-vous s'ils étaient quelque peu préoccupés de... du fait que vous ayez pu voir
19 tout ce qui s'était passé ?

20 R. Non.

21 Je vous dis pendant ces... ces moments de temps forts qu'a connu la capitale
22 centrafricaine et l'arrière pays, ils avaient les armes, ils avaient le monopole. Même s'ils
23 te regardaient, ça leur disait quoi ? C'est ce qu'ils sont venus faire.

24 Q. Est-ce que vous savez... est-ce que vous vous souvenez si, parmi ces 22 miliciens, il y
25 en a qui ont essayé de cacher ce qu'ils étaient en train de faire, de dissimuler ce qu'ils
26 étaient en train de faire ?

27 R. Monsieur, dissimuler, c'est quand même trop dire. Vous voyez un peu l'état du ferry,
28 il y a pas de toiture, il y a rien qu'on peut cacher sur le ferry, là. Étant à la passerelle, je

1 contrôle tout ce qui se passe — tout ce qui se passe. Même dans mon dos, j'ai le moteur,
2 l'hélice qui tourne, dès que je me tourne ou me retourne comme ça, j'ai l'œil sur l'hélice.
3 Donc, tout ce qui se passe, il y a pas... il y a rien de caché là tel que vous voyez, il y a pas
4 un compartiment ou une bâche, quelqu'un que... la personne peut aller se cacher.

5 Non, tout était là devant moi.

6 Q. Et pendant que vous observiez cet épisode, y avait-il assez de lumière du jour pour
7 tout voir ou est-ce que vous avez eu besoin d'un... d'un éclairage de type artificiel pour
8 voir ce qui se passait ?

9 R. Comme je vous l'ai dit, Monsieur, sur le ferry que vous voyez, je vous ai dit d'emblée
10 que... qu'on a saccagé le ferry.

11 Il y a pas de projecteur. Ces scènes horribles ont eu lieu dans les après-midi.

12 Il y avait encore les rayons solaires. Donc, ça s'est passé... il y avait encore les rayons
13 solaires. On n'a pas besoin d'une lampe torche pour voir quoi que ce soit. Et c'est ça, là,
14 qui a dépassé mon entendement.

15 Q. Les 22 miliciens étaient-ils tous armés ? Avaient-ils tous des armes ?

16 R. Oui, Monsieur.

17 Q. Et là, je répète, c'est une question qui n'est pas agréable à poser, mais pendant que le
18 viol avait lieu, que faisaient les miliciens, les uns... chacun, que faisaient-ils avec leur
19 arme ?

20 R. Monsieur de la Cour, ces miliciens avaient l'arme au poing, comme ça.

21 Et ils couchaient ces femmes-là. Même à terre, ils avaient l'arme en main et ils
22 couchaient ces femmes.

23 Q. Monsieur, est-ce que vous avez une idée de ce que les miliciens du MLC voulaient
24 faire s'ils allaient à Zongo — si vous le savez ?

25 R. Je n'ai aucune idée de ce qui était dans leur tête.

26 Je n'ai aucune idée.

27 Ils ont demandé qu'on les fasse traverser mais, comme l'adjudant Odon n'a pas donné le
28 top, moi, je ne sais pas ce qui était dans leur tête.

1 Q. Et, Monsieur, avez-vous une idée comment ces femmes, ces femmes centrafricaines,
2 sont tombées entre les mains de ces miliciens ?

3 R. Après que ces miliciens ont fini leurs cas de viols, ces quelques-unes de nos sœurs
4 qui nous ont dit qu'ils étaient dans le secteur Boy Rabe, PK 12, tout en cassant chaque
5 porte pour fouiller s'il y a des hommes dedans, et tout en pillant les... les objets. C'est
6 comme ça qu'eux, ils se sont retournés dans leur maison et, à leur vue, ils ont commencé
7 par les... les prendre de force.

8 Q. Donc, vous dites qu'après que les miliciens aient terminé... aient fini de violer... de
9 commettre les viols, est-ce que les femmes sont... et que les miliciens sont partis, est-ce
10 que les femmes sont restées sur le bateau ou près du bateau ?

11 R. Ces Centrafricaines étaient restées sur le pont, là. Elles étaient là, tout en pleurant,
12 tout en appelant de l'aide, tout en implorant secours.

13 Q. Combien de temps les femmes sont-elles restées sur le bateau après le départ des
14 miliciens ?

15 R. La moyenne, autour, c'est 15 minutes.

16 Q. Est-ce que vous-même avez essayé d'aider ces femmes ou l'une de ces femmes ?

17 R. La première des choses, c'est un apport moral. Il fallait remonter leur moral. Je leur ai
18 dit : « Prenez votre courage. Prenez votre courage. Prenez votre courage, levez-vous et
19 cherchez à rentrer à la maison ».

20 Q. Avez-vous signalé cet événement à quelqu'un, à un de vos supérieurs, à quelqu'un
21 de la Socatraf, ou ailleurs ?

22 R. La question dont vous m'avez posée, je vous redis que pendant ces moments de
23 temps fort qu'a connus la capitale centrafricaine, il y avait un slogan dans la capitale
24 centrafricaine qui disait : « Tout homme doit prendre l'échappatoire ».

25 Je vous dis qu'il y avait personne.

26 Même les... le directeur général de la Socatraf, que ça soit le directeur adjoint, le
27 directeur d'exploitation, le chef de service, tout ce monde, tout le monde était terré. Et
28 ma pauvre tête était exposée.

1 Et après avoir fini, quand je leur ai dit... quand je leur ai dit que « voilà, ça, ça c'est
2 passé ; ça, ça s'est passé ; ça, ça s'est passé », qu'est-ce qu'ils pouvaient faire ? Du
3 moment où chacun cherche à sauver sa propre tête ? Qu'est-ce qu'il va encore faire ?

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Iverson, si vous
5 permettez, j'aimerais compléter votre question.

6 Q. Monsieur, donc, la question de savoir si vous avez signalé cela à ce monsieur,
7 l'adjudant Odon, ou non ?

8 LE TÉMOIN :

9 R. Madame la Présidente, ces scènes qui ont eu lieu, l'adjudant Odon n'était pas loin, il
10 était là. C'était devant lui. Il y avait le sergent Ilemala et le caporal chef.

11 Tout ce monde ont vécu ces atrocités, ces viols. Ils les ont vécus.

12 Et Odon, durant toutes ces traversées, il n'avait pas d'arme. Il n'y avait que le sergent
13 chef qui avait une arme pour sécuriser l'adjudant Odon et le caporal. Odon n'avait que
14 les talkies-walkies.

15 M. IVERSON (interprétation) :

16 Q. Monsieur, l'adjudant, le sergent ou le caporal ont-ils tenté d'intervenir pour tenter
17 d'arrêter ce qui se passait ?

18 LE TÉMOIN :

19 R. Le point dont vous me demandez, si on voit un peu en physique, le rapport de
20 forces, ici, ne concorde pas : 22 personnes armées contre deux personnes, vous voyez un
21 peu, ce rapport de forces ne pourra jamais... ne... ne peut pas, non. Non.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Iverson, je vous prie de
23 bien vouloir m'excuser. Je veux simplement éviter de perdre le fil de la pensée.

24 Q. D'après vous, Odon, ou ce sergent Ilemala, avait-il une quelconque autorité sur les
25 miliciens ou non ?

26 LE TÉMOIN :

27 R. Non, Madame, l'adjudant Odon, lui, on « les » a placé juste pour coordonner la
28 transmission.

1 Il n'avait pas assez d'autorité sur ces... ces miliciens.

2 M. IVERSON (interprétation) : Merci, Madame le Président.

3 Je... j'apprécie évidemment toute interruption de votre part, et l'Accusation accueille
4 favorablement ces précisions.

5 Q. Donc, il y a quelques instants, vous avez parlé de pillages. Je voulais simplement
6 vous demander si vous aviez vu si ces miliciens avaient du matériel avec eux, avaient
7 des biens avec eux lorsqu'ils sont arrivés au Port Beach ?

8 LE TÉMOIN :

9 R. Quand ils sont arrivés sur le ferry, c'est comme de l'autre côté de la rive, ils n'ont
10 jamais vu les matelas mousse.

11 Tout ce qui est matelas mousse, ils sont ennemis, postes téléviseurs, antennes
12 paraboliques, ils sont ennemis.

13 En ce moment-là, même si on les emmène ici, à La Haye, tous les matelas qui sont dans
14 la capitale ici, ils vont finir. C'est comme s'ils n'en ont jamais eu chez eux.

15 Q. Je vais limiter ma question à nouveau au premier incident dont vous avez dit qu'il
16 avait eu lieu aux alentours du douzième jour des 19 jours. Ce jour-là, ont-ils emmené
17 des matelas en mousse, des paraboles... satellitaires, des téléphones au Port Beach ?

18 R. Oui, Monsieur. Ils avaient ça dans leur 4x4.

19 Q. Et qu'ont-ils fait avec ces choses-là ?

20 R. En face de là où le ferry est garé, il y a des manguiers. Ici, ils ont entassé pour un
21 début tous ces objets pillés sous des manguiers. Donc, chaque manguier a son
22 propriétaire.

23 Je vous dis que pendant ces moments de temps fort, il y avait personne qui pouvait
24 quitter le septième arrondissement pour la ville de Bangui, ni la ville pour le sixième ou
25 le troisième.

26 La ville de Bangui était sous contrôle des miliciens. Donc, chaque manguier qui était au
27 bord du fleuve, ils entassaient ces objets pillés là, sous les manguiers.

28 Q. Je vais revenir à ce point tout à l'heure... dans des questions ultérieures.

1 Monsieur, je vais vous demander de regarder la photographie qui est à l'écran et, aux
2 fins du procès-verbal, il s'agit toujours de la pièce CAR-OTP-0028-0398.

3 Pouvez-vous dire, Monsieur, à la Chambre si vous vous souvenez ce que représentent
4 les deux flèches que l'ont voit sur la photographie ?

5 R. Oui, Monsieur.

6 Q. Et pourriez-vous dire à la Chambre ce que ces deux flèches représentent ?

7 R. Ces deux flèches indiquent ma position par rapport à cette prise de vue.

8 Q. Monsieur, je vais vous lire un bref extrait de la déclaration que vous avez faite au
9 Bureau du Procureur. Il s'agit de la cote CAR-OTP-0028... 0055-0088 pour la version
10 anglaise, et pour la version française 0028-00382 (*phon.*).

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Oui, Monsieur Haynes.

12 M^e HAYNES (interprétation) : Je croyais que M. Iverson faisait des objections en général
13 au sujet de cette manière de poser des questions au témoin en lui lisant une partie de sa
14 déclaration.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Vous savez, parfois, à l'occasion,
16 Maître Haynes, ce... la lecture d'une déclaration peut être faite sans problème.

17 M. IVERSON (interprétation) : Effectivement, j'ai formulé des objections à la lecture des
18 déclarations et, là, c'est pour un objectif complètement différent et je crois que d'ici
19 quelques instants, vous verrez quel est l'objectif que je poursuis ici et vous verrez qu'il
20 est différent.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Vous pouvez poursuivre,
22 Monsieur Iverson.

23 M. IVERSON (interprétation) : Je vous remercie, Madame le Président.

24 Q. Monsieur, je vais juste vous lire un bref extrait — et pour ceux qui suivent sur la
25 version anglaise, c'est à environ un tiers du début de la page, c'est la réponse la plus
26 longue du témoin —, et ça commence par « Ils ont forcé leurs sous-vêtements », et vous
27 dites : « Et... Et ces femmes, tout en faisant la résistance, elles s'approchaient du bac,
28 elles sont tombées à l'eau. »

1 Et ensuite, il y a une parenthèse dans laquelle on lit : « Le témoin montre la photo
2 annexe B... pour décrire comment les femmes sont tombées. C'est représenté par deux
3 flèches ».

4 Alors, je voudrais juste vous demander : s'agit-il des deux flèches dont il est fait
5 mention dans votre déclaration ?

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Oui, Maître Haynes ?

7 M^e HAYNES (interprétation) : Oui, Madame le Président, maintenant, là, je formule une
8 objection parce que c'est clairement une question orientée dont la... qui oriente la
9 réponse.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Iverson ?

11 M. IVERSON (interprétation) : Je crois que d'une certaine manière, c'est une question
12 qui oriente la réponse, mais je crois que c'est adéquat en la... en... en... en la matière,
13 mais je pense qu'il n'y a pas vraiment de problème.

14 Ici, la déclaration a été « fait » il y a assez longtemps, les flèches ont été faites... il y a
15 longtemps, la première réponse qu'il a « fait » à... à ma question, c'est que les deux
16 flèches dirigeaient... étaient dirigées vers lui.

17 Moi, ce que je pense, c'est qu'en fait, il ne se « souvenait » pas de... pourquoi les
18 flèches ont été faites. Je crois qu'il disait simplement « elles étaient dirigées vers lui »
19 parce qu'il ne se souvenait pas et que c'est pour ça qu'il a répondu de cette manière.

20 Et il me semble que c'est raisonnable ici.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Lorsque l'Accusation a posé la
22 question au témoin il y a quelques instants, la question a été posée concernant les
23 flèches à la page 36, lignes 8 et 9, j'ai failli intervenir à ce moment-là parce que
24 l'Accusation avait déjà répondu à la même question. Si je peux trouver l'endroit, je vous
25 donnerai la référence tout à l'heure.

26 Mais le fait est que la première fois qu'on a posé cette question au témoin, le témoin a
27 donné une réponse, et la deuxième fois qu'on lui a posé la question, il a donné une
28 réponse qui est différente.

1 Et je vois ici que dans sa déclaration, il y a une troisième version.

2 Je vais donc permettre... faire... que cette question soit posée parce que, maintenant, la
3 Chambre a besoin de précisions concernant la... signification de ces deux flèches.

4 Vous pouvez donc poursuivre, Monsieur Iverson.

5 M. IVERSON (interprétation) : Je comprends, Madame le Président, et je vais tenter de...
6 d'aborder cela de manière qui soit plus utile pour la Chambre.

7 Q. Au cours des événements que vous avez décrits, est-ce qu'à un moment ou à un
8 autre, quelqu'un est-il tombé dans l'eau — est-il tombé du bateau, à l'eau ?

9 LE TÉMOIN :

10 R. O.K.

11 Monsieur, la précision que M^{me} la Présidente demande ici, on était en train de
12 décortiquer les premiers événements.

13 Tout à l'heure, je vous avais dit qu'il y a trois... trois... trois séries de... de... de violation
14 qui... des exactions qui ont eu lieu.

15 Donc, la flèche... donc, tout à l'heure, peut-être que c'est la question qui était mal posée,
16 mais je vous ai dit que dans... dans d'autres... d'autres cas, il y avait des femmes qui ont
17 fait des résistances et ils sont tombés... elles sont tombées à l'eau, là où cette flèche a...
18 a... est indiquée.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Iverson, veuillez
20 m'excuser. Je voudrais simplement compléter mon intervention. La première fois que la
21 question concernant les flèches a été posée, la réponse pertinente se trouve à la page 25,
22 lignes 1 à 3.

23 Vous pouvez poursuivre, je vous prie.

24 M. IVERSON (interprétation) : Merci, Madame le Président.

25 Et je vous prie de bien vouloir m'excuser si j'ai amené la confusion dans la manière que
26 j'ai posé la question la première fois. J'aurais pu m'y prendre peut-être de manière plus
27 claire.

28 Q. Monsieur, lorsque... en fait, maintenant j'aimerais parler du deuxième événement, du

1 deuxième épisode. Et la raison pour laquelle je vous pose les questions comme ça, en
2 parlant du premier épisode, deuxième épisode, troisième épisode, c'est de façon à ce
3 que la Chambre comprenne bien votre témoignage et comprenne bien comment les
4 choses ont eu lieu, comment elles se sont déroulées. Et je pense que c'est utile de le faire
5 de manière chronologique, si possible. Et c'est pour ça que je vous demande d'exprimer
6 les choses de cette manière.

7 Alors, le deuxième épisode dont vous avez parlé, ce deuxième épisode, quand a-t-il eu
8 lieu au cours de ces 19 jours, entre le 1^{er} et le 19^e jour ?

9 LE TÉMOIN :

10 R. Entre le 13^e et le... le 13 et le 14^e.

11 Q. Où cet incident a-t-il eu lieu ?

12 R. Sur le ferry.

13 Q. Le ferry était-il amarré à Port Beach ?

14 R. Oui, Monsieur, au Port Beach.

15 Q. Quelle heure du jour était-il lors de ce deuxième incident ?

16 R. Pouvez-vous reprendre un peu la page parce que c'est... c'est dans... c'est dans mon
17 témoignage, la page là où il y a ce deuxième incident, pour que je puisse revoir un peu
18 les... les scènes ?

19 Q. Vous ne vous souvenez pas exactement du moment de la journée à laquelle s'est
20 passé cet incident ?

21 Votre déclaration vous permettrait-elle de vous rafraîchir la mémoire ?

22 R. Oui. Oui.

23 M. IVERSON (interprétation) : Madame le Président, puis-je avoir une petite minute
24 afin de trouver le passage qui nous intéresse ?

25 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Haynes.

27 M^e HAYNES (interprétation) : Je soulève une objection officielle. Bon, eh bien, je ne
28 pense pas que ça va servir à grand-chose, mais je pense que c'est tout à fait approprié.

1 Lorsqu'on demande à un témoin de se souvenir d'événements auxquels il dit avoir
2 assisté, peut-être, on lui pose une question préliminaire, peut-être... on pourrait peut-
3 être tout simplement lui demander si c'était pendant la nuit ou pendant le jour. Ça
4 l'aiderait. Il n'a pas besoin, quand même, qu'on lui rafraîchisse la mémoire au point de
5 lui lire les choses à ce propos.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Iverson, je pense que
7 nous avons peut-être perdu quelque chose puisque nous étions en train de vérifier le
8 passage en même temps.

9 J'aimerais tout d'abord que vous nous... que vous soyez plus clair à propos de ce
10 deuxième incident. De quel incident parlons-nous ?

11 Ensuite, vous pourrez peut-être poser la question qui vous a été soufflée par M^e Haynes.
12 Et ensuite, M^e Haynes a tout à fait raison. En effet, la Chambre fera droit à votre
13 demande s'il faut que vous rafraîchissiez la mémoire du témoin, nous vous autoriserons
14 à le faire.

15 M. IVERSON (interprétation) : Je suis tout à fait d'accord avec vous, Monsieur (*sic*) le
16 Président, et je pense que la proposition et la suggestion de M. Haynes est tout à fait
17 judicieuse.

18 Q. Lorsque je parle de ce deuxième événement, ce deuxième incident, pour vous,
19 Monsieur le témoin, qu'est-ce que cela signifie ?

20 LE TÉMOIN :

21 R. Bon, c'est des exactions, si j'ai bonne mémoire, ça s'est passé dans l'après-midi, oui,
22 dans l'après-midi.

23 Q. Donc, nous ne parlons plus du premier incident, nous parlons d'un autre jour. Ça,
24 vous l'avez bien compris, n'est-ce pas ?

25 R. Oui, Monsieur.

26 Q. Peut-être serait-il utile que je vous demande de nous décrire, dans vos propres mots,
27 ce qui s'est passé ce jour-là. À quoi avez-vous assisté sur votre bateau ?

28 R. C'est toujours des scènes d'horreur, de viol que ces miliciens ont commis sur la plate-

1 forme du ferry que vous voyez.

2 M. IVERSON (interprétation) : Désolé, je n'obtiens pas de transcription à l'écran. Non,
3 maintenant, cela marche, donc je n'ai plus besoin d'attendre.

4 Q. Je vais à nouveau vous demander d'effectuer une tâche assez désagréable mais qui
5 est malheureusement nécessaire.

6 Pourriez-vous nous décrire en détail ce que vous avez vu lorsque vous dites que vous
7 avez vu des scènes épouvantables de viol ? Pouvez-vous nous décrire ce que vous avez
8 vu ce jour-là ?

9 LE TÉMOIN :

10 R. Ces scènes d'horreur dont j'ai vécu, j'ai vu, quand ces miliciens ont amené de force
11 ces Centrafricaines, vous voyez ces femmes de tranches d'âge différentes, en les voyant,
12 vous lirez la frayeur sur leur visage. Vous verrez des sévices corporels.

13 C'est par des raclées qu'on les fait tomber sur la plate-forme. On arrache leurs sous-
14 vêtements de force. Et là, ils commencent déjà par enlever les foulards, les ceintures,
15 tout en sortant leur braguette pour procéder à l'acte sexuel.

16 On oblige ces femmes. Comme c'est pas par consentement, ces personnes n'ont pas
17 voulu, c'est par force.

18 C'est pourquoi les deux... vous voyez ces flèches, et c'est comme ça que dans la
19 résistance, dans les raclées... les raclées, les... les brutalités, l'autre est partie dans l'eau.

20 C'est pourquoi j'ai indiqué cette flèche là où cette femme est tombée à l'eau.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Iverson, je suis
22 désolée, mais je pense qu'en ce qui concerne ce que l'Accusation appelle le premier
23 incident, deuxième incident, troisième incident, il y a quelques malentendus qui
24 subsistent.

25 Je pense qu'il faudrait peut-être tout simplement que nous fissions la pause maintenant
26 puisque nous n'avons plus que deux minutes. Il n'y a pas le temps de faire des
27 questions et des réponses.

28 Et peut-être l'Accusation devrait penser à être plus précise quant à ces événements.

1 Ainsi le... ainsi, ce sera... je pense que la dernière partie de notre audience d'aujourd'hui
2 sera plus simple.

3 Monsieur le témoin, nous allons maintenant faire la pause, la pause déjeuner. Vous
4 pourrez donc vous restaurer et vous reposer. Il est 12 h 45, et nous reprendrons comme
5 prévu à 14 h 30.

6 Monsieur l'huissier, veuillez, s'il vous plaît, faire sortir le témoin du prétoire.

7 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

8 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

9 *(L'audience, suspendue à 12 h 45, est reprise en public à 14 h 37)*

10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

11 Veuillez vous asseoir.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour à tous à nouveau.

13 Avant que le témoin ne revienne dans le prétoire, sachez qu'au cours de la pause
14 déjeuner, la Chambre a été informée que le témoin avait dit qu'il se sentait mieux, bien
15 que pour lui, ce témoignage soit très pénible et difficile.

16 La Chambre a su au milieu de la journée... qu'au milieu de la journée, lorsque le témoin
17 se sentait mal, le psychologue était très inquiet à propos de son état mental et physique.

18 Mais, maintenant, on vient de dire à la Chambre que le témoin a demandé de relire sa
19 déclaration au cours de la pause déjeuner. Mais l'Unité des victimes et des témoins ne
20 l'a pas autorisé à faire cela. En effet, cela ne pouvait pas être autorisé sans la permission
21 de la Chambre.

22 L'Unité des victimes et des témoins informe la Chambre que le témoin aimerait plus
23 précisément lire les passages portant sur l'épisode à propos duquel des questions ont
24 été posées par l'Accusation. En effet, il était un peu... il a un peu mélangé les choses
25 parce qu'il ne se sentait pas bien. Il a déclaré qu'il se sentirait plus calme si on pouvait le
26 laisser prendre connaissance de ce passage de la déclaration. D'après le témoin, cela lui
27 permettrait aussi... cela lui faciliterait la tâche. Ça lui permettrait de répéter cette
28 histoire au juge plus facilement.

1 Donc, on lui a dit que la Chambre serait mise au courant et qu'il lui faudrait attendre la
2 réaction de la Chambre avant de pouvoir faire quoi que ce soit. La Chambre a... a
3 remarqué — c'était très facile à remarquer, d'ailleurs — que le témoin avait du mal à se
4 souvenir de certaines choses, surtout vers la fin de l'interrogatoire de l'Accusation ce
5 matin.

6 Le témoin a un peu mélangé les choses à propos de certains événements ; d'ailleurs, la
7 Chambre l'a fait remarquer à M. Iverson.

8 Donc, non seulement il mélangeait un peu les choses, mais il avait aussi du mal à se
9 souvenir de certaines choses.

10 Et il y a différentes raisons qui peuvent expliquer cela, mais la Chambre est assez
11 préoccupée parce qu'elle a besoin d'être assurée qu'elle reçoit la version la plus précise
12 possible de la part du témoin tout en respectant, bien sûr, et en assurant son bien-être
13 mental. Donc, la Chambre considère qu'il serait sans doute utile de rafraîchir un peu la
14 mémoire du témoin à l'aide de sa déclaration écrite.

15 Donc, en première mesure, si je puis dire, la Chambre demande au conseil, donc plus
16 particulièrement à M. Iverson, si le témoin ne se souvient pas de certaines choses et
17 n'arrive pas donc à répondre précisément à des questions, il conviendrait de lui
18 présenter les passages pertinents de sa déclaration, passages qui font référence au sujet
19 de la question.

20 Ces passages pourront être affichés à l'écran, on donnera un petit moment au témoin
21 pour en prendre connaissance à voix basse, en lisant dans sa tête, les propos qui seront à
22 l'écran, et cela permettra sans doute de lui rafraîchir la mémoire. Une fois l'accusé ayant
23 pris connaissance de sa déclaration, de ce passage, vous pourrez lui poser toutes les
24 questions qui s'imposent. C'est de cette façon que la... que sa mémoire peut être
25 rafraîchie.

26 En revanche, la Chambre ne veut pas vous entendre donner lecture de passages de la
27 déclaration pour demander ensuite au témoin de confirmer ce que vous venez de lire.

28 D'ailleurs, M^e Haynes a très justement montré que ce n'était pas la façon correcte de

1 procéder car cela équivalait à des questions directrices qui ne sont d'aucune utilité pour
2 la Cour.

3 Donc, nous allons essayer de procéder de la sorte ; si ça ne fonctionne pas, la Chambre
4 réétudiera sa position.

5 Maître Haynes, qu'avez-vous à dire ?

6 M^e HAYNES (interprétation) : Je ne voudrais surtout pas être pénible, mais ce que vous
7 venez de nous dire est tout à fait inattendu, on ne s'y attendait pas. Si je puis dire, cela
8 ressemble à une décision, décision mais nous n'avons même pas pu présenter nos
9 arguments avant que vous ne rendiez votre décision. Et donc, j'aimerais bien pouvoir
10 disposer de cinq minutes pour pouvoir m'entretenir avec mon client.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes, je tiens à dire à la
12 Défense et à l'Accusation que les informations obtenues par l'Unité des victimes et des
13 témoins nous ont été envoyées il y a moins de 10 minutes.

14 Or, sachez que ce que je viens de dire n'est qu'une instruction, une consigne, une vague
15 tentative de la part de la Chambre pour vous donner des consignes qui vous
16 permettraient de faciliter le témoignage de notre témoin. C'est une obligation d'ailleurs
17 du juge présidant la Chambre, au titre du Règlement de procédure et de preuve.

18 Bien sûr, vous pouvez avoir du temps pour vous entretenir avec votre client, mais
19 sachez quand même que le juge Président doit faire tout ce qui est en... son possible
20 pour faciliter le témoignage sans, bien sûr, que cela ne cause le moindre préjudice aux
21 intérêts de la Défense.

22 Mais, Maître Haynes, qu'avez-vous à dire ?

23 M^e HAYNES (interprétation) : Savez-vous... Si vous avez cru discerner la moindre
24 critique dans ma remarque, sachez que je ne m'y attendais pas, et je suis...

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Très bien, mais je veux d'abord
26 entendre la Défense (*sic*), et ensuite vous pourrez discuter avec votre client.

27 M. IVERSON (interprétation) : Écoutez, nous considérons que la proposition dont vous
28 venez de nous faire part pour rafraîchir la mémoire du témoin est tout à fait correcte,

1 c'est la façon appropriée de procéder, c'est la façon habituelle d'ailleurs, cela pourrait
2 très... nous allons lui permettre donc de prendre connaissance du passage et ensuite de
3 poser des questions et nous pourrions ainsi poser des questions sur les passages dont il
4 se souviendra mieux, puisque sa mémoire aura été rafraîchie.

5 Je tiens à dire que, de ma part, très souvent, il est vrai que nous ne pouvons pas nous
6 entretenir avec le témoin à propos du fond de son témoignage. Lorsque je pose les
7 questions, je ne sais absolument pas quelle question va déclencher une réponse. Parce
8 que moi, je m'attends à des réponses au vu de la déclaration, mais parfois, j'ai des
9 réponses auxquelles je ne m'attends pas. Donc, en tant que... en tant que personne qui
10 procède à l'interrogatoire, j'essaie un peu de savoir où en est le témoin, de le
11 comprendre. Donc c'est surtout à moi, en fait, comme vous l'avez dit, c'est à moi
12 d'essayer de mieux poser mes questions, dans la mesure du possible bien sûr, pour que
13 les réponses soient le plus utile à la Chambre que possible, et pour essayer aussi de ne
14 pas trop semer la confusion dans tous ces propos.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Monsieur Iverson. Je
16 répète à nouveau que les questions doivent être concises, objectives. Et sachez que plus
17 vos questions sont concises, plus elles sont objectives, plus il est facile au témoin de
18 répondre sans qu'il soit nécessaire de passer par le rafraîchissement de sa mémoire, qui
19 est un exercice qu'il convient de limiter.

20 M^e HAYNES (interprétation) : Nous avons quelques observations très brèves à
21 apporter.

22 Les incohérences dans un témoignage, bien sûr, reflètent la véracité du témoignage.

23 Et en ce qui concerne ce témoin-ci, d'ailleurs, jusqu'à présent, il a été assez incohérent. Il
24 a été incohérent parfois dans sa déposition même, et il n'a pas aussi été... il a été aussi
25 incohérent par rapport à ses déclarations.

26 Il est donc essentiel que la Cour prenne cela en compte.

27 De plus, les événements dont il nous a parlé aujourd'hui, c'est-à-dire la visite d'un chef
28 d'État ou le viol collectif de femmes, sont des événements, quand même, qui,

1 normalement, marquent l'esprit. Ça n'arrive qu'une fois dans une vie. Normalement, ça
2 reste gravé dans la mémoire, et on n'arrive pas à mélanger des choses, si tant est qu'on
3 se souvienne de ce à quoi on a véritablement assisté, on ne l'oublie pas.

4 Ensuite, il y a une pratique courante en cette Cour, qui est le processus de
5 familiarisation.

6 Tous les témoins le subissent au cours... et on familiarise les témoins juste avant leur
7 déposition, et ça leur donne d'ailleurs l'occasion de pouvoir se rappeler de ce qu'ils ont
8 dit précédemment. C'est la pratique habituelle ici, dans cette Cour.

9 Or, il y a ici, d'après nous, si... si on permet au témoin de relire sa déclaration, cela va
10 uniquement être une confirmation, en fait, de ce qu'il a dit précédemment, ça ne va pas
11 du tout être un témoignage crédible, et rien d'autre. Nous avons à le dire.

12 Cela dit, nous comprenons les circonstances. Nous savons que parfois, il est bon de
13 rafraîchir la mémoire d'un témoin. Mais au vu des circonstances en l'espèce, nous
14 considérons qu'il s'agit d'une mesure de dernier recours, et rien d'autre.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Maître Haynes.

16 Je suis d'accord avec votre dernier point. C'est en effet un instrument de dernier
17 recours. Pour ce qui est des autres points que vous avez soulevés, je pense que nous
18 n'allons pas rentrer dans une discussion qui sera trop longue.

19 S'il y a des incohérences dans... entre la déclaration du témoin et son témoignage dans
20 son témoignage, écoutez, ce sera à vous, lorsque ce sera votre tour, de... d'étudier toutes
21 ces incohérences, de rentrer dans les détails et de voir où sont les incohérences de la
22 part du témoin.

23 Le fait que lorsque... que ce sont des événements très graves qui n'arrivent qu'une fois
24 dans une vie, et que normalement, les détails restent gravés dans votre mémoire toute
25 votre vie, et donc qu'il est impossible de mélanger les choses, je tiens à dire que les
26 psychologues n'ont pas tout à fait la même opinion que vous à propos des victimes
27 traumatisées ou qui ont assisté à des événements très traumatisants. Donc là, je ne vais
28 pas rentrer dans les débats.

1 Et enfin, en ce qui concerne le processus de familiarisation dont vous avez parlé, là, le
2 témoin a l'occasion de lire sa traduction (*sic*) écrite. Mais je ne sais pas si on lui donne
3 vraiment le temps de le faire. Je ne sais pas s'il a vraiment le temps de prendre
4 connaissance parfaitement de dizaines et de dizaines de pages qu'il doit relire. Il se peut
5 que oui, il se peut que non.

6 Cela dit, Maître Haynes, sachez que tout ce que vous nous avez indiqué est maintenant
7 au compte rendu, et là où vous aviez raison, c'est lorsque vous avez dit que c'était
8 vraiment une manœuvre de dernier recours. C'est un outil, un instrument, et la
9 Chambre permettra l'emploi de cet instrument lorsque la Chambre considère qu'il est
10 essentiel de rafraîchir la mémoire du témoin à propos des faits auxquels il aurait assisté.

11 M. Iverson a essayé, lui, d'être extrêmement objectif. Il l'a toujours été, surtout lorsqu'il
12 posait des questions à propos de ces événements, afin que le témoin sache exactement
13 ce qu'on lui demande.

14 Maintenant, Monsieur l'huissier, veuillez faire entrer le témoin dans le prétoire.

15 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

16 Monsieur le témoin, bonjour à nouveau.

17 LE TÉMOIN : Bonjour, Madame la Présidente.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Avez-vous réussi à vous reposer
19 au cours de la pause déjeuner ?

20 LE TÉMOIN : Oui, Madame la Présidente.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Êtes-vous prêt à reprendre votre
22 déposition auprès de cette Chambre ?

23 LE TÉMOIN : Oui, Madame.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vais donc donner la parole à
25 M. Iverson, Monsieur le témoin.

26 Donc, M. Iverson, de l'Accusation, va essayer de vous poser des questions plus précises,
27 plus objectives, afin que vous ayez les idées plus claires à propos des questions qu'il
28 vous pose.

1 Mais chaque fois que vous ne comprenez pas bien la question, que vous n'avez pas les
2 idées claires, demandez à votre... à la personne qui pose les questions de la reformuler,
3 afin que vous puissiez y répondre de façon aisée.

4 LE TÉMOIN : Oui, Madame.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Iverson, c'est à vous.

6 M. IVERSON (interprétation) : Je vous remercie, Madame le Président.

7 Je tiens à dire, au départ, que j'aimerais demander le versement au dossier de la pièce
8 CAR-OTP-0028-0398.

9 Je ne pense pas qu'elle ait besoin d'être affichée à nouveau. Il se pourrait que cela soit le
10 cas, tout dépend des réponses que nous « donneront » le témoin.

11 Q. Monsieur le témoin, à la page 16 du compte rendu d'aujourd'hui, vous avez parlé de
12 la base navale. Pourriez-vous nous parler un petit peu de cette base navale dont vous
13 avez parlé à la page 16, ligne 6 du compte rendu d'aujourd'hui ?

14 LE TÉMOIN :

15 R. Merci, Monsieur.

16 La base navale, entendez ici, c'est là où les militaires de la marine nationale
17 centrafricaine se... se cantonnent — leur casernement.

18 Q. Quelle est la distance entre la base navale et Port Beach, où a accosté le ferry ?

19 R. De la base navale, quand vous êtes à l'entrée de la base navale, pour voir le fleuve,
20 vous n'avez que 20 mètres par là — 20 mètres. Et là où est garé le ferry, le ferry se
21 trouve à 100... 100 mètres par là.

22 Q. Vous souvenez-vous avoir vu les Banyamulenge ou les miliciens du MLC dans la
23 base navale ?

24 R. Oui, Monsieur.

25 Q. Soyons clairs, est-ce que, pour vous, les termes « Banyamulenge » ou « miliciens du
26 MLC » sont-ils interchangeables ? Est-ce que ça signifie la même chose pour vous ?

27 R. C'est la même chose.

28 Q. Lorsque vous avez vu les miliciens de... du MLC dans la base navale, que

1 faisaient-ils ?

2 R. En provenance de Zongo, une fois débarqués, c'est là où ils vont chercher les tenues
3 et quelques bottes de couleur verte en caoutchouc.

4 Q. Alors, est-ce que vous vous souvenez d'avoir jamais été le témoin d'abus qui auraient
5 eu lieu à la base navale ?

6 R. Veuillez reprendre pour une meilleure audition, Monsieur.

7 Q. Monsieur, vous souvenez-vous d'avoir jamais été le témoin d'exactions qui auraient
8 eu lieu à la base navale ?

9 R. Oui, l'exaction qui a eu lieu au sein de la base navale, j'ai vu cela.

10 Q. Pourriez-vous dire à la Cour, s'il vous plaît, ce que vous avez vu ?

11 R. Ce que j'ai vu à la base navale, les miliciens du MLC sont arrivés dans la soirée. Ils
12 ont amené des femmes de différents âges.

13 Quand ils étaient arrivés, ils étaient arrivés en trombe, tout en mettant les détresses,
14 leurs phares allumés.

15 Quand ils sont entrés dans la base navale, la base navale était en sous-effectif. Ils ont
16 demandé à ce que nous libérons l'endroit où il y a le mât du drapeau centrafricain.

17 Rapidement, nous, on était pris de frayeur, on a gagné la gendarmerie, la brigade
18 d'investigation qui est juste derrière. Nous, on s'est cachés là.

19 Comme à l'avant, là où ils nous ont demandé de libérer, il n'y avait pas d'ampoule ni de
20 projecteur, mais de l'autre côté, nous, on était dans le noir, donc on voyait ce qui se
21 passait ici par rapport aux projecteurs et aux phares qui ont été allumés.

22 Ils ont... ils sont descendus. Ils étaient en nombre. Ils étaient armés.

23 Nous avons vu des femmes, des jeunes femmes, des femmes âgées.

24 Ces femmes ont commencé à pleurer. On a écouté la voix. La voix féminine, on peut pas
25 l'oublier. Elles ont commencé par demander du secours, mais nous, on était limités à ce
26 niveau.

27 Et là, chacun... chaque milice ont commencé à drainer (*phon.*) la femme ou la jeune
28 femme ou la jeune fille qui se trouvait en face d'elle.

1 Ça, c'était pas par consentement mais par contrainte. C'était par contrainte. Donc, on
2 obligeait ces femmes, ces jeunes femmes, ces jeunes filles à aller faire l'acte sexuel.

3 Et cette dernière, quand elle s'y opposait, c'était avec des coups de pieds, des raclées
4 qu'on tente toujours de faire terrasser les pauvres femmes.

5 Nous, on était de l'autre côté. Nous ne pouvons qu'observer ce qui se passait. Et ils ont
6 commencé par arracher les habits, comme d'habitude, et l'acte a commencé à avoir lieu.

7 Q. Merci.

8 Lorsque vous dites « faire l'acte », qu'est-ce que vous voulez dire concrètement ?

9 R. L'acte dont je parle ici, c'est qu'ils ont utilisé leurs parties génitales, le sexe masculin
10 pour faire la pénétration à... dans... dans... dans ces jeunes filles, ces jeunes femmes,
11 ces... ces mamans qui se trouvaient au sein de l'enceinte de la base navale.

12 Q. Savez-vous si les auteurs de ces actes étaient en mesure de vous voir ?

13 R. Comme je vous l'ai dit, quand ils sont arrivés, c'est eux, comme la base navale était en
14 sous-effectif, il n'y avait pas pratiquement des militaires, là. Ils ont demandé au colonel
15 Danjito de libérer le lieu en fraction de seconde, donc, eux, ils savaient que nous, on
16 était quelque part. Ça, eux, ils le savaient.

17 Q. Monsieur, pourriez-vous dire approximativement combien de miliciens du MLC
18 étaient présents ?

19 R. Bon, la moyenne, ce jour, ils étaient au nombre de... de 25... entre 25 et 30.

20 Q. Et savez-vous si tous ces hommes, ces auteurs étaient des miliciens du MLC ?

21 R. Ils étaient tous des militaires du MLC.

22 Q. Comment les avez-vous reconnus en tant que membres de... du MLC ?

23 R. Je vous ai dit que c'est moi qui les ai fait traverser. Un Congolais, de par sa
24 morphologie, sa carrure, je ne peux pas l'oublier. Et la langue que... que, eux, ils
25 parlaient, c'était bel et bien des Congolais, des miliciens.

26 Leurs bottes, ils étaient reconnus par des bottes en plastique. C'étaient des bottes en
27 plastique de couleur vert militaire, « type chinoises ». C'est ce genre de bottes-là qu'ils
28 utilisaient quand ils étaient à Bangui.

1 Q. Pardon, savez-vous combien... combien de femmes étaient présentes à la base
2 navale ?

3 R. Bon, la moyenne tourne... tourne autour de huit et 12, entre huit et 12, quand ils les
4 ont ramenées. Il y avait les plus jeunes et les plus âgées.

5 Q. Vous avez dit que certaines d'entre elles étaient jeunes, de jeunes filles.
6 Combien de jeunes filles y avait-il ?

7 R. À peu près trois.

8 Q. Pourriez-vous décrire les femmes et les jeunes filles ? Savez-vous quoi que ce soit sur
9 elles ?

10 R. Leur état physique : elles étaient dans la frayeur totale. Tous les... quelques-unes
11 avaient les paires de souplesses, d'autre marchaient pieds nus, d'autre étaient en jupons.
12 En tout cas, c'est... c'est dans la pure frayeur qu'elles se trouvaient ce jour-là.

13 Q. Savez-vous si les femmes et les jeunes filles étaient en bonne santé ?

14 R. Bon, je ne suis pas de la santé pour voir, mais à ce que je sache, c'est qu'elles étaient
15 dans un état de frayeur quand elles étaient arrivées, parce que c'est un endroit où elles
16 n'ont jamais mis pied.

17 Et dans la capitale, le slogan qui courait que tout le monde, tous les hommes doivent
18 fuir. Et comme on les a rattrapées pour les ramener dans un casernement, vous voyez
19 un peu l'état dans « laquelle » ces femmes se trouvaient ce jour-là.

20 Q. Savez-vous, Monsieur, d'où venaient ces femmes ?

21 R. Elles venaient de l'un ou des deux arrondissements de la capitale, là où les miliciens
22 ont beaucoup opéré.

23 Q. Comment... Comment savez-vous qu'elles venaient d'un ou deux arrondissements de
24 la capitale ?

25 R. Une fois le forfait fini, ces femmes, tout en hurlant, en demandant du secours, je me
26 suis rapproché d'au moins deux femmes pour remonter leur moral pour leur dire :
27 « D'où venez-vous ? » Et elles de me dire : « Nous, les miliciens les ont rattrapées dans
28 le quatrième et d'autres dans le... au PK 12 ». Donc, c'est dans ces secteurs que les

1 miliciens les ont rattrapées pour les amener au niveau de la base navale.

2 Q. Est-ce que l'une de ces femmes vous a décrit les circonstances dans lesquelles elles
3 ont été prises ? Est-ce qu'elles vous ont raconté ce qui s'est passé lorsqu'elles ont été
4 enlevées, prises ?

5 R. Elles nous... elles m'ont briefé que ces miliciens les ont rattrapées d'une drôle de
6 manière parce que, dans leur secteur, les miliciens ont commencé par casser chaque
7 porte et ils fouillaient chaque maison. Ces femmes qui n'ont pas fui ce jour-là, c'est
8 comme ça que les miliciens les ont rattrapées.

9 Q. Monsieur, savez-vous quel âge avaient ces femmes ? Et peut-être pouvez-vous
10 répondre en nous indiquant une fourchette d'âge ? Quel âge avait la plus jeune et quel
11 âge avait la plus âgée ?

12 R. Approximativement, la plus jeune avait 13 et la plus âgée avait 60 ans.

13 Q. À quelle distance vous trouviez-vous de la scène ? C'est-à-dire de l'endroit où les
14 lumières du véhicule brillaient et où les forfaits ont eu lieu ?

15 R. C'est juste un mur. C'est un mur qui nous séparait — c'est un mur. L'enceinte de la
16 base navale et de la gendarmerie d'investigation, c'est juste une grande concession, mais
17 juste un mur qui sépare... C'est un mur d'au moins 1 mètre 45 ou 50. Donc, c'est juste
18 l'épaisseur d'« un » brique. Vous voyez, on était de l'autre côté et puis on suivait ce qui
19 se passait.

20 M. IVERSON (interprétation) : Aux fins du dossier, le témoin a fait un mouvement avec
21 ses bras indiquant que le bloc mesurait à peu près 20 à 25 centimètres.

22 Q. Monsieur, est-ce que ce mur vous empêchait de voir bien ce qui se passait ?

23 LE TÉMOIN :

24 R. Ce mur ne nous empêchait pas de... de voir tout ce qui se passait. On avait la vue sur
25 tout ce qui se passait.

26 Q. Monsieur, à quelle force armée appartient cette base navale ? Qui était stationné sur
27 place ?

28 R. Je vous ai dit tout à l'heure que la base navale, c'est le... c'est une propriété de la

1 marine centrafricaine.

2 Q. Savez-vous, Monsieur, s'il y a des marins de la marine... s'il y avait des marins de la
3 marine centrafricaine présents à la base lorsque l'événement a eu lieu ?

4 R. Moi, ce que j'ai vu durant « tout » ces traversées au niveau de la base navale, ils
5 étaient en sous-effectif. Il y avait le patron de la boîte en la personne du colonel dont je
6 vous ai dit « M. Danjito », c'est lui le patron ; il y a l'adjudant Odon ; il y a le sergent
7 chef Ilemala ; et un caporal. Donc c'est ce nombre, qui constituait la... la base navale en...
8 en cette période.

9 Q. Y avait-il d'autres personnes présentes avec vous lorsque vous avez vu cet incident ?

10 R. L'adjudant Odon était là, le sergent chef Ilemala était là, le caporal était là, et
11 moi-même.

12 Q. Et quelle était la réaction de ces gens lorsqu'ils ont été témoins de cet incident ?

13 R. Sur ce point, chacun a son point de vue à donner ce jour-là. Un colonel devant moi,
14 moi j'avais espoir en voyant un colonel devant moi, mais du moment où on a déjà
15 demandé au colonel de déguerpir, donc vous voyez un peu, moi, déjà, j'avais mes
16 limites, le colonel lui aussi, et puis chacun de nous avait ses limites. Donc, je ne connais
17 pas l'impression de... de tout un chacun.

18 Q. Puis-je vous demander ce que vous voulez dire quand vous dites : « Le... on a
19 demandé au colonel de quitter la zone ». Quelle information avez-vous à ce sujet ?

20 R. Je vous disais, quand ils sont arrivés en trombe, arme au poing, ils sont descendus.
21 C'est avec des armes qu'eux, ils t'ordonnent de quitter les lieux. Donc, le colonel lui, il
22 était en sous-effectif, il n'avait pas d'armes, il n'avait pas d'armes, donc il ne pouvait
23 qu'accepter les instructions qu'on lui donnait.

24 Q. Vous avez mentionné tout à l'heure que les miliciens du MLC n'avaient pas vraiment
25 de rang, de hiérarchie, mais savez-vous s'il y avait des... des gens du MLC de ce soir-là...
26 que vous avez vus ce soir-là qui avaient des... des rangs ?

27 R. Comme je vous l'ai dit dans... ces miliciens, tout le monde est commandant — tout le
28 monde.

1 Q. Vous avez indiqué que vous pouviez entendre les pleurs, les cris, de ces femmes et
2 de ces jeunes filles ; est-ce que vous étiez en mesure de comprendre les mots que ces
3 femmes employaient — si jamais vous entendiez les mots ?

4 R. La plus jeune appelait son père : « Papa, papa, où es-tu ? Papa, papa, où es-tu ? »
5 Les plus jeunes disaient : « Je suis morte, je suis morte ». Et elles ne cessaient d'implorer
6 le secours de partout, mais le secours ne venait pas. Il y avait personne pour les
7 secourir.

8 Q. Combien de temps a duré cet événement, Monsieur ?

9 R. Bon, la moyenne des temps, je ne peux pas donner ça exactement, avec exactitude,
10 mais le temps juste de... pour qu'ils puissent finir leur... leur forfait, c'est tout. Donc, leur
11 objectif, c'est de violenter, violer ces femmes qu'ils ont amenées. Une fois fini, c'est fini.
12 Ils les abandonnent, ils se... ils repartent sur le terrain.

13 Q. Savez-vous si ces miliciens portaient des armes ?

14 R. Ils avaient toujours des armes. Ils revenaient sur le terrain de combat. Ils avaient
15 toujours des armes au poing.

16 Q. Et que faisaient-ils des armes pendant qu'ils commettaient le viol ?

17 R. Vous voyez, je vais essayer de schématiser pour que vous... vous compreniez.

18 Un milicien, il a l'arme au poing comme ça. D'autres étaient... Il y a le mur. Je vous ai dit
19 que le mur faisait au moins 1 mètre 20, 1 mètre 30.

20 Donc, il a l'arme là. Vous voyez exactement la manière dont un chien marche. Il est là, il
21 était en train de coucher la femme comme ça, mais tout en ayant son arme en main. Ils
22 ne peuvent pas se séparer. Il y a d'autres peuvent mettre ça en bandoulière, en
23 bandoulière mais tout en couchant cette femme. Donc, ils ne pouvaient pas se séparer
24 de leurs... de leurs armes.

25 Q. Savez-vous où les miliciens du MLC sont allés une fois que tout a été terminé ?

26 R. Une fois ce forfait fini, ils sont remontés dans leur 4x4. Ils sont repartis par là où ils
27 étaient venus, toujours en trombe.

28 Q. Et qu'est-il arrivé aux femmes après cet incident ?

1 R. Les pauvres centrafricaines, une fois ce forfait fini, d'autres gisaient encore au sol.
2 D'autres avaient la frayeur. Elles étaient... elles ont longé le mur qui était là ; d'autres
3 marchaient sur leurs genoux tout en implorant du secours.

4 Q. Et à ce moment-là, est-ce que vous avez été en mesure de leur apporter du secours ?

5 R. Le secours que je pouvais apporter, c'était de leur donner du moral, de les
6 encourager à se lever, d'abandonner la honte parce qu'en me voyant elles étaient
7 plongées dans la honte. Elles savaient que, nous, on a vu les actes abominables qui ont
8 eu lieu ; elles étaient plongées dans la honte. Alors, il fallait leur donner le moral pour
9 qu'elles se tiennent debout et chercher à rentrer dans l'enceinte... dans la grande... dans
10 le grand bâtiment où étaient casés les petits moteurs des... des hors-bords.

11 Q. Vous avez dit qu'elles ressentaient de la honte, et avant vous aviez dit qu'elles
12 avaient peur. Et vous, comment vous sentiez-vous à ce moment-là ?

13 R. Moi, j'étais dans la frayeur, la panique, la frustration et la honte également. Mais
14 devant eux, je ne pouvais pas montrer ma faiblesse. Il fallait les remonter moralement
15 pour qu'elles se tiennent debout.

16 Q. Et sont-elles allées dans le bâtiment principal où les plus petits... les moteurs les plus
17 petits étaient conservés ?

18 R. Oui, quelques-uns. Ceux qu'ils ont pris le courage ont gagné la salle ; d'autres ont
19 gagné le hall qui était à ma droite et, puis, elles étaient là.

20 Q. En dehors de la fouille de leur maison dont elles vous ont parlé, vous ont-elles parlé
21 d'autres exactions dont elles avaient entendu parler ?

22 R. Ces femmes ont dit que dans leur quartier, c'est chaud. Donc quand les miliciens les
23 ont rattrapées, eux... elles ne connaissent pas ce qui est en train de se dérouler encore
24 derrière eux, dans leur quartier.

25 Q. Savez-vous si les miliciens ont participé... qui ont participé à cet incident ont été
26 punis ?

27 R. À mon avis, non, ils n'étaient pas punis.

28 Q. Est-ce que vous savez si ces événements ont été rendus publics ? Est-ce que vous

1 savez s'il y a eu des protestations, des réactions ?

2 R. Je vous en prie, veuillez reprendre pour une meilleure audition.

3 Q. Est-ce que vous savez s'il y a eu des plaintes publiques concernant les viols ? Est-ce
4 qu'il y a eu des protestations publiques concernant le viol ?

5 R. Protestations et plaintes, je crois que pendant ces moments de temps forts qu'a
6 connus la République centrafricaine l'administration en tant que telle ne fonctionnait
7 même pas. Donc, ces... ces... ces bonnes dames, pour qu'elles puissent se plaindre, elles
8 vont se plaindre où, du moment où la capitale était déjà dans de pareilles tensions ?

9 Q. Savez-vous si, une fois que la situation s'est calmée, il y a eu des protestations
10 publiques ou des gens qui se sont exprimés publiquement pour se plaindre de ces
11 événements ?

12 R. À ce que je sache, quand il y avait un peu le calme, les femmes de la République
13 centrafricaine... de la République centrafricaine se sont levées pour faire une marche
14 pour protester « conformément » à toutes ces exactions. Mais je crois que cette marche
15 n'était pas finie ; ça a fini avec... en queue de poisson.

16 Q. Qu'est-ce que vous entendez : « ne s'est pas terminée, a terminé en queue de
17 poisson » ?

18 R. La police leur a barricadé la route et, puis, les a dissuadées.

19 Q. Savez-vous quand cette manifestation a eu lieu ?

20 R. Je ne peux pas me rappeler exactement de... de... de quand. Mais à ce que je sache, les
21 femmes se sont soulevées pour protester dans la capitale centrafricaine, conformément
22 à ces exactions qui ont eu lieu.

23 Q. Savez-vous si cette démonstration... cette manifestation a eu lieu avant
24 le 15 mars 2003, le jour où Bozizé est arrivé au pouvoir ?

25 R. Veuillez reprendre pour une meilleure audition, Monsieur.

26 Q. Monsieur, savez-vous si cette protestation a eu lieu avant le 15 mars 2003, le jour...
27 c'est-à-dire avant le jour où Bozizé est arrivé au pouvoir ?

28 R. Oui, je crois bien, c'est avant l'arrivée de M. Bozizé au pouvoir.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin.

2 LE TÉMOIN : Si vous me permettez que je me soulage.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bien entendu, Monsieur le
4 témoin.

5 Monsieur le greffier d'audience, s'il vous plaît.

6 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes, en attendant,
8 pourrais-je...

9 Monsieur le greffier d'audience, s'il vous plaît, pourrions-nous passer à huis clos partiel
10 pour deux minutes ?

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 48)*

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 *(Passage en audience publique à 15 h 50)*

10 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
11 Président.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin,
13 pouvons-nous poursuivre ?

14 LE TÉMOIN : D'emblée, merci, Madame. Nous pouvons continuer.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Iverson, vous avez la
16 parole.

17 M. IVERSON (interprétation) :

18 Q. Monsieur, quand vous avez vu les miliciens du MLC ce soir-là, avez-vous pu voir
19 s'ils avaient du matériel avec eux, qu'il s'agisse de matériel militaire ou non militaire...
20 du matériel civil ?

21 LE TÉMOIN :

22 R. Veuillez reprendre cette question pour une meilleure audition.

23 Q. Monsieur, je vais reformuler ma question, je vais essayer d'être plus clair.

24 Savez-vous si les miliciens du MLC avaient des objets ménagers typiques avec eux ce
25 soir-là ?

26 R. Comme je vous l'ai dit, ces miliciens, quand ils fouillent, ils cassent les portes, ils ne
27 laissent jamais les matelas mousse, les postes de télévision, les antennes paraboliques,
28 les téléphones. Quand ils étaient arrivés, dans... dans l'un des véhicules, il y avait ça.

1 Eux, ils appellent ça... c'est « des butins de guerre » ; ça ne manquait pas.

2 Q. Et Monsieur, savez-vous s'ils ont organisé ce « butin de guerre », comme vous avez
3 dit, de la même manière que vous avez décrite tout à l'heure, sous les manguiers ?

4 R. Les objets dits « butin de guerre » ont été déposés juste à l'entrée de... du... de la base
5 navale de Bangui.

6 Q. Monsieur, savez-vous où ces miliciens du MLC ont obtenu ces satellites, TV,
7 téléphones, matelas ?

8 R. Tous ces objets, c'est les objets de pillages.

9 Q. Monsieur, comment savez-vous que ces objets étaient le fruit de pillages ?

10 R. Quand je les ai transportés de Zongo à Bangui, je n'ai pas vu un milicien emportant
11 un poste téléviseur de Zongo à Bangui, un matelas mousse de Zongo à Bangui,
12 l'antenne parabolique de Zongo à Bangui, je n'en ai pas vu, je n'en ai pas transporté.
13 Mais c'est de Bangui pour aller de l'autre côté maintenant, tout ce qui est appareils,
14 téléviseurs, matelas mousse, antennes paraboliques, téléphones portables... bon, ils ont
15 eu ça où ? Et en voyant ces... ces... ces postes téléviseurs, ces mousses, vous constaterez
16 que, des fois, les fiches sont coupées de fausses (*phon.*), les antennes sont tordues ; c'est
17 des choses qu'on a arraché de force, donc ça sous-entend bien que c'est des objets de
18 pillages.

19 Q. Monsieur, avez-vous transporté sur votre ferry ce que vous appelez ces « objets de
20 pillages » ?

21 R. Oui, Monsieur.

22 Q. Et où avez-vous emmené ces objets de pillages ?

23 R. À Zongo.

24 Q. Et qu'est-il advenu de ces objets une fois que vous êtes arrivé à Zongo ?

25 R. Ceux qui ont amené ces objets pillés, une fois à quai, eux, ils les déchargeaient, ils les
26 débarquaient... ils les débarquaient à Zongo. Donc, leur objectif, c'était de traverser le
27 fleuve Oubangui. Une fois de l'autre côté, ils déchargeaient ça, ils étaient déjà chez eux.

28 Q. Monsieur, l'incident que vous venez de décrire à la base navale, quand cela a-t-il eu

1 lieu par rapport à l'événement dont vous avez parlé ce matin sur le ferry ? Est-ce que
2 c'était avant les viols sur le ferry ou est-ce que c'était après ?

3 R. Ça, c'est après les événements qui ont eu lieu sur le ferry.

4 M. IVERSON (interprétation) : Merci pour votre coopération aujourd'hui, Monsieur. Je
5 crois que l'heure est arrivée pour nous de lever l'audience pour aujourd'hui, avec la
6 permission de Madame la Présidente.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup,
8 Monsieur Iverson.

9 Monsieur le témoin, nous en arrivons au terme de votre déposition pour aujourd'hui.
10 Nous espérons que vous aurez un week-end reposant.

11 Nous allons lever l'audience, nous reprendrons lundi matin à 9 h 30.

12 J'aimerais remercier l'équipe de l'Accusation, les représentants légaux des victimes,
13 l'équipe de la Défense, M. Jean-Pierre Bemba Gombo, j'aimerais remercier également les
14 interprètes, les sténotypistes.

15 Je vais demander à l'huissier de raccompagner le témoin à l'extérieur de la salle
16 d'audience et, pour l'heure, nous levons l'audience qui reprendra lundi matin à 9 h 30 et
17 je vous souhaite à tous un week-end reposant.

18 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

19 M. LE GREFFIER : Veuillez vous lever.

20 *(L'audience est levée à 16 h 00)*